UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

LE CRÉDIT AGRICOLE EN BULGARIE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES ÉCONOMIQUES)

SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Le 30 juin 1926, à 14 heures

PAR

PENTCHO KOSTOUKOFF

PRÉSIDENT : M. BAUDIN, professeur.
SUFFRAGANTS : MM. VIGNES, professeur.
GIGOUT, chargé de cours.

DIJON
IMPRIMERIE J. BERNIGAUD ET PRIVAT
15, Rue Bossuet, 15
—
1926

LE

CRÉDIT AGRICOLE

EN BULGARIE

UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

LE CRÉDIT AGRICOLE EN BULGARIE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES ÉCONOMIQUES)

SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Le 30 juin 1926, à 14 heures

PAR

PENTCHO KOSTOUKOFF

PRÉSIDENT : M. BAUDIN, professeur.
SUFFRAGANTS : MM. VIGNES, professeur.
— GIGOUT, chargé de cours.

DIJON
IMPRIMERIE J. BERNIGAUD ET PRIVAT
15, Rue Bossuet, 15
—
1926

BIBLIOTHEEK
RIJKS
UNIV.
LEIDEN

AVANT-PROPOS

La Bulgarie est un pays agricole où prédomine la propriété rurale, petite et moyenne.

L'agriculture est la profession de la grande majorité du peuple bulgare et l'essor économique du pays dépend principalement de l'amélioration de la production agricole. Une vingtaine d'années avant l'affranchissement de la Bulgarie, en 1864, Midhat-Pacha le célèbre réformateur turc, ayant reconnu l'importance du crédit pour l'amélioration de la production agricole, fonda les « caisses d'utilité publique » dont le but fut de sauver les agriculteurs de l'exploitation des usuriers. Ces caisses d'utilité publique furent réorganisées après la libération de la Bulgarie et elles reçurent le nom de *caisses agricoles*.

Les besoins des agriculteurs s'étant accrus, par suite du développement de la vie économique, on ressentit la nécessité d'organismes de crédit plus accessibles à la population rurale. Dans ce but on eut recours aux coopératives agricoles de crédit qui commencèrent à se développer dès les dernières années du XIX^e^ siècle.

Le besoin de mieux organiser le crédit agricole imposa l'unification des caisses qui furent centralisées dans la Banque agricole fondée en 1903.

Au commencement du xx^e siècle le crédit agricole fut déjà suffisamment bien organisé en Bulgarie, grâce à l'intervention de l'État, auquel on doit surtout attribuer les succès obtenus. Le premier résultat des efforts déployés par les institutions de crédit fut la limitation de l'usure. Ce résultat était encourageant, l'usure ayant été un des maux sociaux les plus déplorables en Bulgarie ; mais tous ces efforts, absorbés principalement par cette lutte contre l'usure, furent détournés de leur but essentiel, qui fut l'amélioration de la production agricole. Les agriculteurs utilisèrent les crédits obtenus pour acquitter leurs dettes et pour l'achat de terres ; la production même fut négligée. Ce ne fut que dernièrement que les institutions de crédit commencèrent à manifester une tendance à l'utilisation productive des crédits accordés.

La question du crédit agricole en Bulgarie nous a paru assez intéressante, en raison de quelques particularités qui la caractérisent et à cause de son importance pour la vie économique du pays ; c'est pourquoi nous avons réuni les principaux renseignements en nous efforçant de donner une idée aussi complète que possible de l'origine, du développement et de l'état présent des institutions de crédit agricole en Bulgarie.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DU CRÉDIT AGRICOLE EN BULGARIE

I. LES CAISSES D'UTILITÉ PUBLIQUE

De même que vers 1860, les hommes politiques et les économistes en Europe occidentale étaient préoccupés de l'organisation du crédit agricole, de même en Turquie, l'attention des gouvernants était attirée par la situation économique très précaire des agriculteurs que l'usure achevait d'asservir à leurs prêteurs. L'agriculture était, en Turquie, en pleine décadence. La terre ne pouvait que difficilement nourrir ses habitants, à cause des méthodes rudimentaires de la production agricole. L'agriculture à caractère extensif était la source principale de subsistance de la grande majorité des populations, de sorte que le fisc turc lui-même n'en pouvait tirer les recettes suffisantes qui lui étaient indispensables pour remédier à sa situation compromise par suite de guerres désastreuses.

La Bulgarie, non moins que les autres provinces turques, était appauvrie ; elle était dans un état de

misère économique et de désarroi complet. A défaut d'institutions de crédit agricole, les agriculteurs étaient laissés à la merci des usuriers, qui étaient les seuls prêteurs des campagnes. Au cours des années de mauvaise récolte la situation des paysans s'aggravait sensiblement, et des dettes nouvelles, contractées à des conditions bien plus onéreuses, venaient s'ajouter aux obligations anciennes. L'usure, dans toutes ses formes, était très répandue ; elle était le mal social le plus grave de l'époque et entravait le développement et l'amélioration de l'agriculture. Ce malaise causé aux paysans par les usuriers amena les autorités turques à prendre des mesures énergiques pour enrayer le mal.

Les mesures gouvernementales contre l'usure à caractère purement administratif et judiciaire n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait, car les institutions de crédit agricole, susceptibles de contribuer à l'affranchissement de la population rurale du joug des usuriers, faisaient défaut.

La Turquie, à cette époque, était très pauvre en capitaux ; elles ne disposait pas d'organisations capables de grouper et utiliser les épargnes disséminées dans la population. Elle fit néanmoins les premiers pas vers l'organisation du crédit agricole. Le grand homme d'État et réformateur turc Midhat-Pacha, gouverneur du villayet du Danube, fut le premier en Turquie à concevoir l'idée de venir en aide à la population rurale en organisant des institutions de crédit.

Léouzon Le Duc, dans son ouvrage (1) sur l'illustre homme d'État turc, nous donne de nombreux détails sur son œuvre, prévoyant d'importantes réformes en matières administrative, fiscale, sociale, etc. F. Kanitz (2) s'exprime d'une manière assez flatteuse sur l'œuvre du gouverneur du villayet du Danube.

En sa qualité de gouverneur de la province de Nich, Midhat-Pacha fut chargé d'élaborer un projet en vue de la réforme des diverses branches de l'administration de l'État. Il présenta entre autres, un projet sur l'organisation de caisses de crédit agricole. Il s'inspira, pour sa noble initiative, de la situation économique pénible des agriculteurs. Par suite de la mauvaise situation du Trésor de l'État, Midhat-Pacha dut renoncer à l'idée d'organiser des caisses agricoles avec contribution de capitaux de l'État. Peut-être sous l'influence de l'idée de crédit coopératif, qui était à cette époque en voie de réalisation en Europe occidentale, Midhat-Pacha s'orienta-t-il vers la création d'organisations ayant pour base, d'une part l'entr'aide et d'autre part l'intervention des pouvoirs publics. Midhat connaissait vraisemblablement l'organisation du crédit agricole en Europe, mais, par suite de l'état de civilisation primitive de la population en Turquie, il fut amené à créer des organisations caractérisées par la contrainte publique. On a des raisons d'admettre que les principes des caisses *Raiffeisen*

---

(1) Léouzon le Duc, *Midhat-Pacha*, Paris 1877.

(2) F. Kanitz, *La Bulgarie danubienne*, 1876.

avaient servi de guide à l'éminent réformateur; quelques-uns de ces principes ont été appliqués en Turquie sous une forme appropriée aux circonstances. Toutefois les bases principales de ces caisses ; la solidarité et la responsabilité illimitée, ont été écartées.

On ne peut déterminer exactement la date de la création de la première caisse d'utilité publique. L'économiste bulgare M. A. Daskaloff (1) suppose que la première caisse de cette sorte date de l'été ou de l'automne de 1863. En tout cas, la première caisse d'utilité publique a été ouverte à Pirot (en Serbie actuelle), le 1er février 1864 (2). En prenant en considération que le capital des Caisses était formé du produit de la vente des denrées des cultivateurs, on arrive à conclure que cette opération nécessitait la durée de quelques mois et que par conséquent, l'époque de fondation remonte vers la fin de 1863. La fondation de la caisse de Pirot a été suivie par la fondation d'autres caisses. Dans le villayet du Danube, des caisses de ce genre ont été fondées vers la fin de 1864, lorsque Midhat-Pacha assuma les fonctions de vali de cette province, où il employa la plus grande partie de son activité.

Dans les colonnes du journal *Le Danube*, — organe officieux de Midhat-Pacha, fondé en 1864 — on

(1) A. Daskaloff, *Le Crédit Agricole en Bulgarie*, p. 33, Sofia, 1912 (en bulgare).

(2) Le journal *Le Danube*, du 30-VI-1867, publie un bilan des caisses d'utilité publique du sandjak (département) de Nich ; on y voit que la caisse de Pirot était fondée le 1-II-1864.

trouve publiés les bilans des caisses d'utilité publique de villes bulgares Tirnovo et Bercovitza pour les années 1864 et 1865. On en conclut qu'en 1864 les premières caisses étaient déjà fondées dans le villayet du Danube.

Le capital de ces caisses était formé par les contributions en nature des cultivateurs. La première contribution aurait été levée en automne 1864, à raison de cinq pour cent sur la récolte. C'est ce qui se trouve confirmé par la note suivante publiée dans *Le Danube* : « En vue de renforcer et d'augmenter par le crédit les fonds de roulement des agriculteurs et des artisans, il a été décidé de fonder des Caisses de prêt ». Leur capital aurait été formé d'après certains renseignements, d'une demi-dîme, fournie par les cultivateurs dans les localités où la récolte avait été abondante ; d'après d'autres renseignements il aurait été constitué par une contribution en nature levée à raison d'un boisseau par paire de bêtes de somme, la capacité contributive des agriculteurs ayant été évaluée d'après ce dernier élément. Dans certaines régions on accorda aux intéressés quelques facilités pour se libérer de leur contribution.

Le capital se réunissait et les opérations s'effectuaient en conformité avec le *Règlement en vue de l'organisation des Caisses urbaines*, etc., dont le texte a été publié au numéro du 15 mai 1865 du journal *Le Danube*. Les caisses ont fonctionné sous ce régime de 1864 à 1877. Entre autres choses ce *Règlement* stipulait que :

1) Il est fondé une caisse d'utilité publique dans chaque centre de Kaza (1) ;

2) Le but des caisses est d'effectuer des prêts aux agriculteurs ;

3) Le capital des caisses est formé du produit des ventes d'une partie des récoltes. La caisse est la propriété des agriculteurs ;

4) L'administration des caisses est assurée par quatre « caissiers » éligibles à raison de deux représentants musulmans et deux chrétiens ; ils ne reçoivent pas d'appointements ;

5) Le maximum de prêt est de 100.000 piastres (2); sa durée est de 3 à 12 mois et le taux de douze pour cent l'an.

6) Le crédit est personnel et réel : le crédit personnel, sur caution d'une ou plusieurs personnes ; le crédit réel, contre hypothèque ou gage d'objets de valeur.

C'est ainsi que le crédit agricole a été organisé en Bulgarie, avant la libération du pays ; cette organisation correspondait au niveau de la civilisation de l'État turc à cette époque. Ce système comportait la contrainte administrative qui présidait à la formation du capital, et l'administration autonome des caisses qui, créées en vue de répondre aux besoins de crédit des agriculteurs, n'effectuaient que des opérations de prêt. Un pareil système de crédit était

---

(1) Division administrative du territoire.

(2) A cent piastres la livre turque.

satisfaisant pour cette époque de civilisation primitive, où les besoins des agriculteurs étaient très limités. Ce ne fut que vers la fin du XIXe siècle que les organisations populaires de crédit reçurent une certaine extension.

En dépit de leurs opérations restreintes, les caisses d'utilité publique étaient appelées à satisfaire aux besoins de la population rurale. Les agriculteurs utilisaient parfois les crédits reçus pour faire face aux années de mauvaise récolte ou d'épizootie ; il s'agissait alors de prêt de consommation ; mais le plus souvent les fonds avancés étaient destinés à l'achat de bestiaux, semences et instruments agricoles, d'où le caractère productif de l'opération.

L'emprunt sur caution était le plus pratique et le plus répandu. Aussi la nature de cet emprunt contribua-t-elle au développement du crédit personnel.

Le *Règlement* déterminait que les emprunts seraient consentis pour une durée de douze mois et jusqu'à concurrence de 100 à 100.000 piastres. Cependant les caisses, durant leurs treize années d'existence, n'ont jamais consenti des emprunts aux sommes maxima. Le montant de la majeure partie des prêts consentis ne dépassait pas 1000 piastres : c'était une somme assez considérable, en raison du coût de vie très peu élevé à cette époque (1).

Par sa nature même, ce crédit était plutôt un moyen terme qui convenait aux besoins de l'agriculture, ce

(1) Daskaloff, p. 33.

qui explique que sa pratique s'est répandue assez rapidement. Les crédits étaient consentis sous forme d'escompte de billets souscrits par les débiteurs et avalisés par les cautions. L'apposition matérielle des signatures se faisait à la Caisse même, afin de permettre aux « caissiers » de contrôler jusque dans leurs détails matériels les opérations dont ils avaient la charge et qui concernaient une clientèle composée pour la plupart d'illettrés. Ceux-ci apposaient un signe convenu en guise de signature au bas des formulaires, puis ces signes étaient certifiés par deux témoins connus des caissiers et en présence de ces derniers. Ainsi aucune contestation n'était plus possible.

A cette époque, les caisses n'auraient pu remplir leur rôle, si les illetrés n'avaient pas eu la possibilité de souscrire ou de s'engager par emprunt garanti par une caution.

Lorsque le débiteur n'était pas à même de s'acquitter à échéance, on lui accordait une prorogation.

Les débiteurs de race turque étaient moins réguliers ; dans leurs paiements quoique plus favorisés par les caisses. Des autres formes d'emprunt, le crédit contre gage était le plus usuel ; on n'y recourrait cependant qu'en temps de crises très aiguës. La rareté des objets précieux à cette époque nous explique suffisamment le développement très restreint de cette forme de crédit. Ordinairement, on y donnait en gage des bagues d'or et d'argent, des montres et des bijoux de femmes. La valeur des objets gagés devait dépasser la somme consentie de 25 à 30 pour cent. La durée, le

taux et les autres conditions étaient les mêmes que pour le crédit personnel.

Les prêts sur hypothèque, peu employés à cette époque, étaient remboursés, non pas par vente des biens hypothéqués, mais par soumission de ces biens à un régime spécial et par la perception des revenus jusqu'à l'extinction complète de l'obligation.

C'est dans ces formes et conditions que fonctionnaient les caisses d'utilité publique, dont le développement a été interrompu par les événements politiques de 1877, qui avaient pour théâtre principal le territoire de la Bulgarie actuelle. Les conditions désavantageuses dans lesquelles fonctionnaient ces institutions : manque de personnel qualifié, détournements des sommes appartenant aux caisses, nombreux cas litigieux avec la clientèle et principalement avec la clientèle turque, n'ont pu entravé les succès qu'elles ont enregistrés entre les années 1865 et 1877. Dans ce laps de temps de treize années, les capitaux ont augmenté de 200 à 1500 pour cent.

II. LES CAISSES AGRICOLES

a) *Période initiale* (1878-1889)

La Turquie ayant été vaincue en 1877-78 par l'armée russe, le peuple bulgare fut libéré. Avec la domination turque, les institutions crées par le Gouvernement de Constantinople prirent fin ; les organisations de crédit agricole, les caisses d'utilité publique, ont cessé de fonctionner après avoir été tout à fait désorganisées pendant la durée des opérations de guerre. Les autorités turques, les militaires, même la population civile, assaillirent les caisses et les pillèrent ; les papiers et les billets de crédit furent enlevés. C'est ainsi que fut anéantie l'œuvre de crédit agricole, résultat des efforts collectifs.

Par suite de l'appauvrissement général et des ruines causées par la guerre, au lendemain de la libération de la Bulgarie, les besoins de crédit des agriculteurs se firent sentir d'une manière plus pressante. La situation économique imposait alors la restauration des caisses d'utilité publique, sous n'importe quelle forme.

Le 27 avril 1878 furent publiés les statuts des caisses agricole en Bulgarie. C'était le premier pas vers l'organisation du crédit agricole dans l'État bulgare désormais libre (1).

(1) Les statuts des caisses agricoles furent élaborés principalement par Th. Ikonomoff, en mission auprès du Commissaire impérial russe, et furent mis en vigueur par le Commissaire supérieur russe, le prince Dondoucoff.

Les statuts des caisses agricoles contenaient plusieurs stipulations empruntées aux Caisses d'utilité publique. Sur certains points ils sont une copie de ceux de ces dernières. C'est ainsi que l'article premier du règlement des Caisses d'utilité publique prévoyait l'apport *obligatoire* de produits de la récolte pour constituer le capital des caisses ; tandis que l'article 3 des statuts des nouvelles institutions reproduisait la même idée, en laissant toutefois l'apport en nature facultatif. D'ailleurs, cet apport n'était plus la source unique pour la formation du capital : les capitaux existant dans les caisses d'utilité publique et les créances de celles-ci avaient contribué à la formation des capitaux des caisses agricoles. L'article 6 du Règlement des caisses d'utilité publique correspond à l'article 14 des statuts des caisses agricoles : aux deux articles on parle de l'éligibilité du personnel directeur, mais il y a une certaine différence quant au système d'élection, celui des caisses agricoles étant plus simple. On trouve une série de stipulations analogues dans les textes des deux règlements. On peut donc conclure que les caisses agricoles sont en réalité, tant au point de vue du but poursuivi qu'au point de vue de leur organisation, la continuation des caisses d'utilité publique dont le fonctionnement a été interrompu.

Les caisses agricoles ont une certaine supériorité sur les caisses d'utilité publique : leurs stipulations sont plus pratiques, leur fonctionnement en est plus parfait, les droits et obligations des fonction-

naires par rapport aux clients sont définis d'une manière plus précise.

Les caisses agricoles ainsi reconstituées étaient dans un état financier plutôt précaire. Les armées turques, dans leur retraite, avaient enlevé la plus grande partie des stocks monétaires, des billets et des registres. Les débiteurs de nationalité turque, qui formaient la majorité des clients des caisses, ne s'empressaient pas d'acquitter leurs dettes ; d'autre part, les autorités turques avaient prélevé des sommes considérables sur ces caisses à titre d'avances sans intérêts au trésor de l'État (1). Il était urgent, dans ces circonstances, de pouvoir reconstituer la comptabilité des caisses et de rechercher les débiteurs. Les efforts des autorités bulgares furent couronnés de succès. Des commissions spéciales furent formées surtout de fonctionnaires des anciennes caisses ; elles porcoururent les villages, firent reconnaître les dettes par les anciens clients des caisses et obtinrent la souscription de nouveaux billets par les débiteurs identifiés. Il se trouva des clients qui renièrent leurs obligations, d'autres n'en reconnurent qu'une petite partie. En tout cas, une partie de l'ancien portefeuille fut reconstituée. Les caisses agricoles commencèrent à fonctionner avec les créances ainsi découvertes et les sommes disponibles.

Conformément aux nouveaux statuts de 1878, ces

---

(1) A. Dascaloff, *Le Crédit Agricole en Bulgarie*, p. 156.

institutions n'effectuèrent que trois sortes d'opérations de crédit :

1° Des prêts sur caution,

2° Des prêts sur gage d'objets précieux,

3° Des prêts sur hypothèque.

Les statuts de 1878 stipulaient expressément que le crédit serait accordé seulement aux agriculteurs, ce qui faisait ressortir le caractère exclusivement rural des caisses (articles 1, 2 et 39 des statuts). L'article premier était ainsi conçu : « Le but poursuivi par les caisses est de consentir des emprunts aux agriculteurs dans leurs besoins pour l'amélioration de leur ménage et pour la culture de la terre ». De même que les caisses d'utilité publique, les caisses agricoles n'effectuaient pas d'opérations passives, ce qui les privait du moyen le plus rationnel d'augmenter leurs fonds de roulement, notamment des opérations de dépôt. Le capital s'augmentait par les profits réalisés sur les opérations de crédit et par les nouvelles contributions en nature (rendues facultatives comme nous l'avons dit plus haut) exigées par les commissions de contrôle (art. 48).

Les caisses agricoles accordaient aux agriculteurs des crédits d'une durée de trois à douze mois et au taux de 9 pour cent (art. 21, 22). Lorsque le débiteur n'était pas à même d'acquitter sa dette à échéance, celle-ci était prolongée pour un délai ne dépassant pas la moitié de celui consenti primitivement (art. 35).

Par suite de la modicité de leurs capitaux, les caisses agricoles n'ont pu exercer que partiellement l'activité

prévue par le *Règlement* et ont préféré se cantonner dans le crédit à court terme. En effet, en consentant des crédits à long terme, elles auraient immobilisé leurs modestes ressources et elles n'auraient pas pu prêter un concours suffisant aux besoins les plus urgents de la production agricole.

L'opération de crédit la plus commune était le prêt sur caution. C'est à ce mode d'emprunt que recouraient les agriculteurs avant et après la libération politique de la Bulgarie. Il était suffisant de trouver une caution qui inspirait confiance (1).

Dès la première année de leur existence, l'activité déployée par les caisses agricoles prouva qu'elles étaient des institutions véritablement susceptibles de consentir des crédits à bon marché et facilement accessibles aux agriculteurs. G. Belkovsky (2) observe fort judicieusement que les caisses agricoles ont eu des racines profondes dans la vie économique du pays et qu'elles ont rempli le rôle d'institutions de crédit très importantes, capables d'aider la population dans ses différents besoins. Les caisses agricoles n'auraient pas manqué d'exercer une activité encore plus importante et plus utile aux populations, surtout au cours des premières années de la liberté politique et économique de la Bulgarie, si elles n'avaient pas été entravées par le manque de capitaux et quelques imperfections de leur administration.

(1) En vertu de la note à l'art. 27 des statuts, on estimait sûre une caution que présenterait un agriculteur possédant trois paires de bœufs ou chevaux au moins ou 30 moutons.

(2) *Le crédit et les banques en Bulgarie*, p. 157 (en bulgare). Sofia, 1896.

Au moment de la publication du règlement des caisses agricoles il y avait 33 caisses au capital dépassant cinq millions de leva (1).

Sur ce capital, la moitié à peu près était déjà engagée dans les opérations de crédit effectuées avant la libération de la Bulgarie, par les anciennes caisses d'utilité publique, dont elles continuèrent les affaires. Ainsi privées de capitaux et sollicitées par la population, les caisses ne pouvaient que recourir à l'aide de l'État et aux avances de la Banque nationale de Bulgarie.

L'obstacle le plus important au développement des caisses était l'éligibilité de leur administration. Le règlement stipulait en effet que l'administration des caisses devait être élue par la population rurale pour la durée d'un an. Les « caissiers » élus indirectement devaient remplir l'unique condition de savoir lire et écrire ; ils pouvaient être réélus trois fois de suite, au plus. Les capitaux étant la propriété des communes rurales, tous les membres de ces communautés pouvaient être élus, ce qui faisait ressortir le caractère démocratique des caisses, correspondant à l'origine collective de leurs capitaux.

Par suite du niveau assez bas de son intellectualité, la population n'avait pas l'expérience des élections ; le résultat en était que les caisses étaient administrées, non pas par les plus capables et les plus honnêtes, mais par des personnes ayant des rela-

(1) Belkovsky H., p. 155.

tions plus intimes avec les autorités. Celles-ci se souciaient peu de l'observation du règlement. Les « caissiers » complaisants étaient le plus souvent maintenus dans leurs fonctions, ce qui portait préjudice aux intérêts des caisses en faveur des débiteurs peu scrupuleux. La gestion des Caisses était souvent sujette aux irrégularités et même aux pires abus. Un tel état de choses, ayant soulevé le mécontentement de certains milieux influents, aboutit d'abord à l'atténuation et puis même à la suppression de l'éligibilité. Désormais les « caissiers » furent nommés par les autorités publiques. Le Ministère des Finances, sous le contrôle duquel se trouvaient placées les caisses, prit les mesures nécessaires pour enrayer ces irrégularités; les résultats de celles-ci se firent beaucoup attendre. Le ministère voulait supprimer les réélections fréquentes des « caissiers » afin de les rendre plus indépendants par rapport aux électeurs; dans ce but il ordonna que les « caissiers seraient élus pour la durée de six ans. Mais toutes ces réformes restèrent sans résultat notable.

Ces imperfections de fonctionnement des caisses agricoles firent sentir la nécessité de leur réforme qui se fit par diverses étapes et aboutit, en 1903, à la création de la Banque agricole de Bulgarie qui fonctionne encore à l'heure actuelle.

b) *Réorganisation des Caisses* (1889-1903)

Le *Règlement des Caisses agricoles* publié le 25 février 1889 est le commencement d'une nouvelle page dans l'histoire des caisses agricoles. C'était le premier pas vers leur réorganisation.

Dès les premières années de la libération bulgare il y eut un changement économique important dans la vie de la nouvelle Principauté. Les besoins de crédit agricole se firent sentir très impérieusement : la production agricole prenant un essor très rapide sous le nouveau régime. Le manque de fonds se fit surtout sentir par suite de l'achat des propriétés ayant appartenu aux Turcs. Les habitants des villes s'empressaient aussi de vendre leurs terres. D'autre part la population bulgare était ruinée par suite de la guerre et elle avait un besoin urgent de capitaux pour solder le prix de ses achats.

Une loi, publiée le 9 juillet 1886, prescrivait aux caisses agricoles de participer au paiement des terres turques acquises par la population bulgare peu aisée. Par suite de l'augmentation du besoin de capitaux, ressenti par les caisses, la loi du 25 février 1889 vint à leur secours en autorisant les opérations passives. Dès lors les caisses pouvaient recevoir des dépôts à terme et à vue ainsi que ceux des agriculteurs et leur payer un intérêt de un pour cent. Elle acceptait les fonds pupillaires. Enfin, les caisses pouvaient demander des crédits à la Banque nationale de Bulgarie et à d'autres institutions de crédit.

L'introduction des opérations passives fut la réforme la plus importante, car elle donna des ressources nouvelles à ces caisses. Le *règlement* donnait de l'extension aux opérations actives en prescrivant de consentir des emprunts sans intérêt aux agriculteurs ayant souffert des fléaux de la nature, ainsi qu'aux immigrés. Sous le régime de ce règlement, les caisses conservaient leur caractère d'institutions de crédit agricole, bien qu'autorisées à accorder des crédits aux négociants et industriels ainsi qu'aux personnes d'une autre profession. Toutefois, les crédits consentis à ces derniers ne devaient être réalisés que sur les fonds pupillaires, les capitaux propres aux caisses ainsi que ceux obtenus des diverses institutions de crédit étant réservées exclusivement aux agriculteurs. Les opérations de crédit effectuées sous le régime du *règlement* sont caractérisées par le fait d'être entourées de plus de précautions et d'être rendues par là moins accessibles aux populations rurales.

Ainsi les prêts sur caution ne furent accordés désormais que sur garantie de deux cautions au lieu d'une exigée sous l'ancien régime, ce qui fut la cause de nombreuses difficultés.

Les emprunts hypothécaires ne furent consentis qu'après de nombreuses formalités et des frais considérables, le développement de ces opérations fut de ce fait enrayé. Les emprunts sur gage d'objets précieux n'étaient pas consentis sans caution ; c'était une mesure superflue qui rendait difficile l'ob-

tention de crédits sur ces gages. En résumé, on peut dire que les avantages du nouveau règlement furent constitués par les nouvelles opérations passives et actives qui eurent pour résultat, d'une part d'augmenter les ressources des caisses et d'autre part d'étendre leur activité, de sorte qu'elles finirent par prendre le caractère de petites institutions bancaires à activité limitée. Les côtés désavantageux du règlement consistèrent dans les nouvelles mesures garantissant les créances des caisses, par suite desquelles d'ailleurs leurs opérations ne purent se développer suffisamment de 1889 à 1894. Durant la première période de l'existence des Caisses le capital augmenta de 5.972.000 leva en 1881, à 15.267.000 leva en 1888 ; en 1889 le capital atteignît 16.095.000 leva et en 1894, 19.381.000 (1). Il ressort de ces statistiques que la progression du capital pendant la première période fut plus importante que pendant la seconde, tout en tenant compte de la durée plus courte de cette dernière. Cela s'explique facilement par le fait qu'avant le *règlement* les gains des caisses étaient de 6,5 % et après le règlement, de 5 %. Les opérations passives, d'autre part, exigeaient que les caisses soient administrées par un personnel à la hauteur de la mission qui lui était confiée, ce qui n'a pas été. Des enquêtes répétées révélèrent que le *règlement* ne fut pas observé ; en effet, il a été avéré qu'en matière de crédits industriel et commercial les

(1) G. Belkowsky, *Le crédit et les banques en Bulgarie*, Sofia, 1895, p. 165.

restrictions prévues par le *règlement* ont été dépassées durant la période de six ans qui suivit sa publication. D'autre part, l'évolution du crédit agricole était dûe principalement à l'introduction des opérations de dépôt ; l'augmentation insuffisante du capital proprement dit pendant cette période s'explique par le fait que les contributions en nature de la part des agriculteurs furent abrogées.

Ce ne fut qu'en 1894 qu'on constata l'augmentation du capital, ce qui était dû au fait que pour cette année, on put percevoir les dîmes supplémentaires imposées en 1892 et s'élevant à 1.930.000 leva (1).

Les comptes rendus des caisses sont le critérium le plus sûr pour l'appréciation de leur activité, cependant ils nous manquent jusqu'à 1895. Les statuts de 1878 et le *règlement* de 1889 ne prescrivaient pas aux « caissiers » de rédiger des comptes rendus pour les opérations effectuées. Aussi l'activité des caisses avant 1895 nous provient-elle de sources indirectes plus ou moins complètes ; les renseignements puisés aux ministères des Finances et de l'Agriculture étant les seuls dont nous disposions pour l'appréciation de l'activité des caisses agricoles durant cette période. Dès 1895 les caisses furent réorganisées quant à leur activité et leur administration, leurs chefs furent tenus de présenter au Ministre un rapport annuel sur les opérations de ces institutions ; à partir de cette année on peut suivre pas à pas le développe-

(1) Belkowsky, *op. cit.*, p. 168.

ment de l'activité des caisses et se faire une idée juste de leur importance économique.

Les besoins de crédit de la population rurale ne pouvant être satisfaits par les capitaux limités dont disposaient les caisses, les agriculteurs eurent recours de nouveau aux services coûteux des usuriers. Le mal de l'usure reprit des proportions considérables ; les Caisses agricoles, en raison de leurs faibles moyens et des crédits mal répartis ne pouvant enrayer l'essor qu'avait repris l'usure.

Les milieux gouvernementaux, inquiétés par cet état de choses, résolurent de réorganiser radicalement ces institutions de crédit afin de les rendre aptes à remplir leur rôle. Petit à petit les caisses perdirent leur caractère primitif d'institutions rurales et autonomes pour devenir des maisons de banque *sui generis*. On a élaboré en 1894 et en 1895 plusieurs projets tendant à cette réorganisation; la plupart furent accueillis défavorablement à la Chambre des députés et l'on n'en parla plus. L'idée qui avait alors prévalu était la centralisation : on s'était préoccupé de fondre toutes ces caisses en une institution bancaire unique et de coordonner ainsi les opérations de crédit agricole. Bien que rejetée par les députés, cette idée de créer une institution bancaire fut réalisée dix ans plus tard par la création de la *Banque Agricole de Bulgarie*.

Les députés qui avaient rejeté le projet de création d'une banque agricole estimaient que sa création serait contraire au développement histo-

rique des caisses dont le but primitif était d'organiser en toute indépendance le petit crédit destiné aux agriculteurs ; en plus, la centralisation leur paraissait devoir rendre ce crédit plus onéreux, la décentralisation, au contraire, leur apparaissait comme le système le plus favorable à la clientèle rurale des caisses.

L'opinion publique et la Chambre ayant rejeté les projets proposés, le Gouvernement en élabora un nouveau ; celui-ci, devenu loi, fut publié le 20 janvier 1895. L'article premier de la nouvelle loi stipulait, ce qui était très important, que les caisses agricoles devaient être administrées par le ministère du commerce et de l'agriculture. Cette disposition modifiait complètement l'administration des caisses qui cessaient d'être indépendantes dans leur activité. Leur administration et leur direction furent confiées au ministère, qui créa à cet effet le poste de *chef des Caisses agricoles*. Le contrôle exercé par lui jusqu'alors se confondit avec ses nouvelles attributions. Jusqu'ici les caisses étaient des unités indépendantes qui s'administraient à leur gré ; elles n'étaient que contrôlées par les autorités administratives, notamment par les commissions permanentes d'arrondissement et les préfets ; dès la mise en vigueur de la loi de 1895 elles deviennent des institutions d'État.

L'activité administrative du ministère consistait dans son droit de transférer des sommes d'une caisse à une autre quand le besoin s'en faisait sentir ; Il déterminait de même le taux pour les diverses

opérations actives et passives des caisses. Il se réservait aussi le droit de créer des caisses dans les districts qui n'en avaient pas. Enfin, il pouvait remplir les formalités prescrites pour les emprunts en vue d'augmenter les ressources des caisses.

Les contrôleurs nommés par le ministre et les « caissiers » nommés par les conseils d'arrondissement, avec leur assentiment étaient les organes du ministère du Commerce et de l'Agriculture chargés d'assurer le fonctionnement de ces institutions. Les autres fonctionnaires des caisses étaient nommés par le ministre, sur proposition des contrôleurs et des « caissiers ». En vertu de l'ancien système d'élection les caissiers étaient élus directement par la population ; la nouvelle disposition prescrivait au contraire que les caissiers seraient nommés par les conseils d'arrondissement qui, eux-mêmes, étaient élus par le peuple. Le nouveau système donnait aux « caissiers » plus de stabilité; ceux-ci n'étant plus remplacés à la fin de chaque année, ce qui favorisa l'activité des caisses. Le contrôle immédiat de la marche de ces institutions fut exercé par un conseil dont les membres étaient nommés par le ministre. Ce Conseil servait à transmettre les directives de celui-ci aux caisses elles-mêmes.

Sans tenir compte de quelques changements secondaires, introduits en 1897, et qui accentuaient le système de centralisation, le régime de 1895 dura jusqu'en 1903.

La centralisation des caisses entre les mains du

ministère du Commerce et de l'Agriculture a affecté profondément leur organisation. Toutefois elles continuèrent d'exister indépendantes et de se considérer comme propriétaires des capitaux et des bénéfices réalisés. Les relations d'affaires entre les caisses deviennent plus étroites, sans pour cela que ces dernières soient centralisées en un organisme unique et collectif. Les caisses agricoles ne fusionnèrent pas pour former avec l'administration centrale, au ministère, une personne morale. L'article 5 de la loi témoigne que le législateur n'entendait pas donner une personnalité morale unique aux caisses agricoles. Il y est stipulé en effet, que les emprunts seront consentis pour le compte de toutes les caisses agricoles qui, elles, gardent leur propre responsabilité. Mais à mesure que les relations entre les diveses caisses s'intensifiaient, le gouvernement tendait à créer une institution d'État de crédit unique et indépendante.

Un autre changement essentiel apporté par la loi de 1895 c'était la stipulation relative aux opérations des caisses. En vertu de l'article 2 de cette loi le capital était constitué par les capitaux existants qui s'élevaient à plus de 20 millions de leva. L'article 4 prévoyait que le capital serait augmenté, désormais, des bénéfices nets qui s'y ajouteraient à la fin de chaque année, article d'une grande importance, attendu que plus le capital d'une institution de crédit est grand, plus l'activité en est étendue. Après la réorganisation des caisses en 1895, l'augmentation de leurs capitaux prend un essor progressif. Le droit qu'avaient les

communes de participer aux bénéfices nets des caisses leur est retiré par la nouvelle loi : désormais 97 pour cent des bénéfices nets serviront à augmenter le capital, comme l'indique, d'autre part, une addition à l'article 5 de la loi, prescrivant au gouvernement de recourir, le cas échéant, à un emprunt de 10 millions de leva. La nouvelle loi libérait les agriculteurs de la nécessité de contribuer à l'augmentation du capital par des prestations en nature ; d'ailleurs, cette contribution, avant la réorganisation, se pratiquait déjà de moins en moins, ayant le caractère d'un impôt qu'il était difficile de recouvrer. Il devenait donc nécessaire de chercher d'autres sources d'augmentation du capital ; c'est ce que fit la loi dont nous venons de parler.

Le nombre des opérations actives et passives, sous le régime de la nouvelle loi, s'accrut rapidement ; les caisses, en vertu de leurs opérations, commencèrent à prendre le caractère de véritables institutions bancaires ; les opérations passives, notamment celles des dépôts, se développèrent rapidement.

Les opérations de dépôt autorisées par le *Réglement* de 1889 se développèrent seulement sous le régime de la loi de 1895 ; elles servirent à augmenter les ressources des caisses agricoles et surtout celles de la Banque agricole de Bulgarie qui en était la survivance. C'est à ses dépôts que la Banque nationale dut le développement rapide de son crédit ; les caisses agricoles ne firent que marcher sur ses traces.

On peut se faire une idée du développement des opérations de dépôts des Caisses agricoles depuis 1890, date de leur introduction, jusqu'en 1895, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, par le tableau suivant emprunté à l'ouvrage de M. Belkovsky (1) :

1er janvier	1890.....	579.000 de leva
1er —	1891	806.000 —
29 février	1892.....	1.602.000 —
1er janvier	1893.....	1.959.000 —
31 —	1895.....	2.897.000 —
1er —	1895.....	3.374.000 —

Ces chiffres sont de nature à faire ressortir la tendance vers le développement des opérations de dépôt ; tendance qui n'a fait que s'accentuer depuis 1895, au fur et à mesure que les caisses agricoles réorganisées inspiraient une plus grande confiance. En recevant des dépôts de fonds publics sans intérêts les caisses ne firent qu'augmenter les sommes dont elles disposaient. Prenant alors en considération que les dépôts à terme sont l'opération la plus avantageuse et les dépôts à vue difficilement réalisables, le ministère favorisa les premiers. Les intérêts des sommes déposées aux caisses agricoles étaient de un pour cent supérieurs à ceux des dépôts à la Banque nationale de Bulgarie.

La loi du 20 janvier 1895 n'écartait pas les opérations effectuées précédemment, à savoir : les prêts

(1) *Id.*, p. 191.

sur caution, sur gage d'objets précieux et sur hypothèque.

Par l'article 10 on introduisit une innovation importante, notamment l'*ouverture de comptes-courants* et l'*escompte des billets des sociétés agricoles d'épargne.* Ces nouvelles opérations actives encouragèrent les opérations de crédit sur bases coopératives et favorisèrent les tendances coopératives qui n'étaient alors qu'à l'état de germe. Le mouvement coopératif n'existait pas encore dans les villages ; on ne fit que des coups d'essai au village de Mircovo et dans l'arrondissement de Roussé. Cependant la loi prévoyait certaines restrictions pour enrayer la spéculation des sociétés d'usuriers, très répandues à cette époque. Une note à l'article 10 stipulait que les sociétés seules ayant plus de trente membres et ne percevant qu'un intérêt qui ne dépassait que de deux pour cent au maximum le taux des avances des caisses agricoles, pouvaient bénéficier des crédits de celles-ci.

En outre leurs statuts devaient être approuvés par le ministère du commerce et de l'agriculture. Cette sévérité de la loi est facilement explicable en tenant compte du fait qu'à cette époque, il n'existait pas de loi sur les sociétés commerciales.

Les changements apportés aux opérations de crédit sont aussi à souligner. Jusqu'en 1895 les emprunts sur hypothèques étaient à court terme, ce qui était contraire à la nature même de ces emprunts. La nouvelle loi prévoyait que les prêts hypothécaires seraient à long terme, de deux à vingt ans. Il était urgent

d'apporter ces changements, car avant 1895 ces crédits étaient très restreints et représentaient à peine quatre pour cent du montant général des opérations ; ils étaient 25 fois moins importants que les prêts personnels. D'autre part, les agriculteurs ne pouvaient recourir aux crédits hypothécaires, les formalités à remplir étant très compliquées et le terme ne dépassant guère celui des crédits personnels.

Le crédit à court terme était ou bien réel, c'est-à-dire consenti contre gage en titres, ou bien personnel, sur caution. Le délai était de un à quinze mois. Pour éviter les risques, les caisses n'acceptaient que des titres garantis par l'État, à l'exclusion tous autres.

Les crédits sur caution étaient consentis, en principe avec deux garants ; cependant les caisses se réservaient le droit d'accorder des prêts avec un seul garant, lorsque le débiteur et son garant étaient bien connus des caissiers comme des personnes aisées, mais dans ce dernier cas les emprunts ne pouvaient dépasser la somme de 500 leva tandis que, ordinairement, ils étaient consentis jusqu'à 2.000.

Les conditions des opérations, sous le régime de la loi de 1895, étaient plus favorables à la population rurale, les caisses tendaient ainsi à devenir les organismes uniques de crédit destinés aux cultivateurs.

Les prêts sur caution étaient les plus faciles à rembourser : les débiteurs pouvaient, dans le cas où il leur était impossible de s'acquitter de la totalité de leur dette, en payer un tiers ; pour le reste il leur était accordé un nouveau délai. Les prêts sur gage

n'étaient pas favorisés dans la même mesure : ils devaient être acquittés en totalité, quinze jours après l'échéance, quoique la nature de l'opération ne justifiât nullement la sévérité du régime de ces prêts. Les conditions auxquelles étaient soumis les prêts hypothécaires étaient bien plus sévères : si le débiteur ne pouvait s'acquitter à échéance, la caisse pouvait recourir aux tribunaux et réclamer la vente judiciaire de l'immeuble hypothéqué.

Les caisses agricoles effectuaient tous ces prêts en percevant des intérêts au taux de 9 pour cent.

La loi du 20 janvier 1895 imposait aux caisses agricoles l'obligation d'effectuer les diverses sortes d'opérations de la Banque nationale de Bulgarie dans les localités où celle-ci n'avait pas de succursales. Le législateur avait en vue de soumettre les caisses au régime bancaire et de les élever au rang des institutions les plus importantes après la Banque nationale de Bulgarie, en leur imposant des opérations de crédit de premier ordre. Ces réformes ont donné des résultats très favorables qui se sont fait sentir au cours des premières années, notamment : 1° le personnel était amélioré par suite du nouveau système de nomination ; 2° les ressources des caisses étaient augmentées ; 3° les opérations se développaient rapidement.

Le tableau ci-dessous fait ressortir le progrès réalisé par les caisses :

	1894	1895	1896
Chiffre d'aff.	59.798.000	137.731.000	257.608.000
Bilan	34.014.000	45.342.000	59.136.000

Ces chiffres sont suffisants à démontrer l'essor pris par les caisses au cours des premières années de leur réorganisation. Une loi du 23 décembre 1897 apporta quelques changements et améliorations aux statuts de 1895. Ils ne furent pas nombreux, mais assez importants : ils visaient à faciliter les clients et en même temps à garantir plus efficacement les caisses contre les risques et les pertes. Un article de la nouvelle loi portait de 20 à 30 ans le terme maximum des prêts sur hypothèque. ce qui répondait aux besoins des agriculteurs, étant donné la nature même de la production agricole. Cette loi abrogeait complètement l'éligibilité des fonctionnaires : les caissiers, ainsi que les contrôleurs et les autres employés des caisses furent nommés par le ministre du commerce et de l'agriculture sur proposition du Conseil d'administration du siège central des caisses. La loi motivait l'abrogation de l'éligibilité par la nécessité d'avoir un personnel compétent et possédant les qualités morales requises, car on a vu que le personnel sous le régime précédent était inexpérimenté et laissait beaucoup à désirer au point de vue moral.

On ajouta un article 34 qui avait pour but de garantir les caisses contre les débiteurs négligents, en stipulant qu'on ne pouvait vendre, donner ou transférer le droit de propriété ou d'usufruit d'un immeuble, sans produire, outre les documents requis, un certificat de la Caisse agricole certifiant que la valeur de l'immeuble en question ne garantissait pas une dette personnelle du vendeur et que la vente de cet immeuble ne mettait pas en danger les intérêts des caisses.

La loi de 1897 a régi les caisses agricoles jusqu'en 1904 et a contribué à l'augmentation de leurs capitaux, en leur assurant de nouvelles ressources qu'augmentèrent le nombre de leurs opérations de crédit.

Cette période de neuf ans nous montre une activité dont les agriculteurs tirèrent profit dans une très large mesure. Ils obtinrent des prêts dont le montant doubla, s'élevant à 120 millions de leva ; en outre, les caisses vinrent en aide aux agriculteurs ayant souffert des fléaux de la nature ou des mauvaises récoltes. Au cours de l'année 1899 qui fut particulièrement sèche, les agriculteurs reçurent des avan- pour se procurer des denrées et pour ensemencer leurs champs, parfois même gratuitement.

Du tableau ci-dessous ressort l'augmentation des capitaux, et le développement des opérations actives et passives. Ces chiffres concernent les années de 1887 à 1894 c'est-à-dire la période précédant la réorganisation de 1895.

Années	Nombre des Caisses	Capitaux	Dépôts	Prêts (1)
		EN MILLIERS DE LEVA		
1887	58	15.267	332	19.227
1888	74	16.095	262	19.695
1889(2)	78	17.025	2.948	21.596
1890	78	17.752	3.421	20.440
1891	79	17.532	4.566	24.304
1892	80	18.291	5.530	25.876
1893	80	19.381	7.051	28.487
1894	80	22.240	8.062	33.560

Années	Capitaux	Dépôts	Portefeuille	Prêts sur hypothèque	Prêts sur gage obj. préc.
			EN MILLIERS DE LEVA		
1895	24.245	9.314	40.071	3.114	55
1896	26.680	12.387	42.934	6.864	164
1897	28.834	15.396	51.607	10.331	352
1898	30.657	19.718	58.464	11.024	482
1899	32.475	23.584	60.767	11.276	732
1900	34.472	27.134	62.769	11.313	1.282
1901	36.280	33.474	63.707	11.205	1.710
1902	38.543	37.110	60.744	10.706	1.194
1903	40.214	40.742	46.677	11.034	1.117

La période 1895-1903 marque le développement rapide des opérations des caisses agricoles après leur réorganisation. Le capital de ces institutions augmente sensiblement du fait qu'à partir de 1901, dix pour cent sur les bénéfices nets sont prélevés et ajoutés au capital à titre de réserve, ainsi que nous le verrons plus loin.

---

(1) Les statistiques concernant les prêts sur gages d'objets précieux faisant défaut, les chiffres du présent tableau ne concernent que les prêts sur caution et sur hypothèque.

(2) Dès 1889 les caisses commencèrent à recevoir des dépôts de fonds pupillaires, ce qui explique l'augmentation rapide du montant des dépôts.

III. L'Usure et l'Agriculture Bulgare

En parlant du crédit agricole on est obligé de s'arrêter tout particulièrement sur cette forme primitive et grossière du crédit, qui a joué et joue encore un rôle considérable dans la vie économique du pays : l'usure. Dans les pays arriérés, privés d'institutions de crédit, l'usure est la ressource principale de l'emprunteur. La Bulgarie est l'un des pays où les opérations d'usure trouvèrent un vaste champ d'activité. E. Philippovitch affirme que « l'exploitation usuraire fait, parmi les paysans, beaucoup plus de victimes que parmi la population des villes » (1) Cette affirmation de l'éminent économiste est pleinement confirmée en Bulgarie.

Les institutions de crédit se fondèrent d'abord dans les villes et s'adaptèrent à la vie économique urbaine ; dans les villages elles furent organisées plus tard, la population rurale évitant, en raison de son inexpérience de se servir de ces institutions, son ignorance et sa méfiance naturelles lui faisant refuser de placer son argent dans les emprunts publics. Par suite de ces conditions sociales et d'autres qui sont spéciales à la vie économique bulgare, l'usure devint un mal social très grand.

Au lendemain de l'affranchissement de la Bulgarie

(1) E. Philippovitch, *La politique agraire*, Paris, 1904, p. 316.

en 1878, l'État prit des mesures sévères contre l'usure qui risquait de ruiner des milliers d'exploitations rurales. Ces mesures étaient d'ordre juridique, car on était d'avis que sans intervention du législateur les caisses agricoles avec leurs ressources limitées n'étaient pas à même de combattre le péril usuraire.

La première loi relative à l'usure date du 5 décembre 1880 ; elle concerne plus spécialement la catégorie des prêts hypothécaires sur les récoltes sur pied dénommée *la Zélinitsa* (1), et stipule que l'évaluation des denrées doit être faite au moment de la livraison des céréales et non pas à l'époque du prêt. La « Zélinitsa » était très répandue dans les villages et elle contribuait de beaucoup à la ruine des campagnes. La nature de cette opération d'usure est la suivante : pendant l'hiver les agriculteurs ont besoin d'argent pour la subsistance de leurs familles si la récolte précédente a été mauvaise. En vue d'obtenir du crédit l'agriculteur vend la récolte future d'un ou de plusieurs champs ensemencés à un prix fixé d'avance, et supporte les risques des mauvaises récoltes (2). La vente se fait ordinairement à des prix très bas, de manière que le prix fixé d'avance soit de *cent pour cent* inférieur au prix réel. La « Zélinitsa » se pratiquait autrefois sous d'autres formes beaucoup plus défavorables à l'agriculteur : l'usurier achetait souvent la récolte future à des prix inférieurs

(1) (En bulgare) ou littéralement prêt hypothécaire sur vert.

(2) Constantinoff N., *L'usure* (en bulgare). Revue de la Société d'économie politique, Sofia, 1910, livres III, IV, p. 164.

de *cinquante à cent pour cent* aux prix moyens. Des paysans plus aisés accordaient des prêts aux paysans pauvres pendant l'automne, l'hiver ou le printemps sous condition que le débiteur rembourse 3 contre 2 mesures ou 4 contre 3; c'était une autre forme de « Zélinitsa ». Dans le domaine de l'élevage se pratiquait aussi cette forme d'usure, bien que plus rarement.

La loi de 1880 ne put combattre les manifestations extrêmes de l'exploitation usuraire. Son effet dans la vie économique fut à peu près nul, le contrôle n'étant pas efficacement exercé. Une seconde loi fut promulguée le 18 décembre 1893, contre l'usure qui sévissait dans les arrondissements de Varna et Silistra, mais elle eut le même sort que la précédente. Elle réglementait les procès commencés avant l'affranchissement de la Bulgarie et les soumettait à une procédure spéciale. Une loi fiscale de 1905 reprit la lutte contre l'usure en assimilant les usuriers aux banquiers des villes, sans pour cela réussir à ruiner ceux des campagnes. Des sanctions pénales contre ceux-ci ne furent pas stipulées, car on croyait qu'elles atteindraient la liberté des contrats. Les sociétés répandues déjà suffisamment pratiquaient aussi l'usure; elles fonctionnaient sous la forme d'associations d'épargne ou de sociétés anonymes.

Une enquête officielle effectuée en 1901 nous donne une idée du mal social que constituait l'usure. L'enquête était faite par l'administration centrale des caisses agricoles ; on y voit que 302 villages étaient

complètement exploités par des usuriers et que 441 autres étaient sous leur domination économique (1).

On appréciera l'importance de ces faits étant donné que la Bulgarie comptait à cette époque 5.000 villages et que le taux de l'usure variait de 60 à 500 pour cent. Cet état de choses explique les efforts des autorités publiques et des masses rurales pour enrayer ce mal social, les caisses agricoles ne pouvant fournir aux agriculteurs des crédits suffisants et mener à bien la lutte contre l'usnre. Les coopératives, qui commençaient à se développer, se chargèrent de ce soin; aussi, devinrent-elles un facteur important dans la vie économique du pays. Dès 1905 l'usure fut efficacement combattue par la Banque agricole et les coopératives.

Les circonstances politiques après 1912 contribuèrent, ainsi que le constate une enquête de la Banque agricole de 1915, à développer à nouveau l'usure.

La crise économique, après 1921, devint de plus en plus aiguë pour atteindre aujourd'hui, son point culminant. Le malaise que traverse actuellement la vie économique en Bulgarie et qui est caractérisé surtout par le manque de capitaux, tend actuellement à propager l'usure qui devient, de nouveau, un mal social très dangereux pour le développement normal du pays (2).

(1) Ces données sont extraites de la publication officielle de la Banque agricole : *Les coopératives agricoles et la Banque agricole en Bulgarie*. Sofia, 1924 (en français).

(2) Il est question, à la session présente du Sobranié, de prendre des mesures pour enrayer le péril provenant du développement de l'usure. La presse bulgare s'en occupe très activement.

CHAPITRE II

BANQUE AGRICOLE DE BULGARIE

I. Organisation

La tendance de l'organisation et l'activité des caisses agricoles vers la centralisation, imposée par la réorganisation des statuts en 1895, a trouvé sa forme définitive dans la loi du 31 décembre 1903. Cette loi institua la Banque agricole de Bulgarie et créa l'unité complète dans l'administration et dans le système des crédits agricoles, évolution toute naturelle, le caractère bancaire des caisses agricoles s'étant manifesté clairement dans la réorganisation de 1895 et 1897.

L'organisation de la Banque agricole de Bulgarie, effectuée par la loi du 31 décembre 1903 subsiste encore aujourd'hui avec certaines modifications.

La création de la Banque agricole de Bulgarie est l'étape la plus marquante dans le développement du crédit agricole.

Nous passerons en revue les stipulations les plus intéressantes de la loi de 1903 relatives à l'administration, à l'organisation et au système de crédit de cette banque.

L'article premier décide : « Une institution de crédit

ayant son administration centrale dans la capitale de la principauté (1) est fondée sous la dénomination de *Banque agricole de Bulgarie*. La banque possède des succursales dans tous les chef-lieux des départements et des arrondissements, où il y a des caisses agricoles ».

Les caisses agricoles qui étaient, jusqu'en 1905, des unités indépendantes ayant une personnalité juridique propre, ont cessé d'exister en cette qualité et ont servi à former une institution centrale de crédit. Dès lors toutes les caisses agricoles constituent une seule personne morale. Le capital de la Banque agricole ainsi constitué s'élève à 35 millions de leva et appartient aux caisses. La Banque agricole de Bulgarie est une institution nationale de crédit dont le capital est la propriété des villes et villages qui ont subventionné les caisses.

Elle est autonome et placée sous le contrôle du ministre du commerce et de l'agriculture. Son administration est confiée à uu gouverneur assisté de quatre administrateurs, qui constituent le conseil d'administration de la Banque. L'administration des succursales est confiée à un chef qui a pour conseillers : le caissier, le comptable et le fonctionnaire du contentieux, là où il y en a un.

Outre les succursales, la Banque a aussi des agences.

Le gouverneur et les administrateurs, nommés par décret royal sur la proposition du ministre du

---

(1) Jusqu'en 1909, la Bulgarie était une Principauté.

commerce et de l'agriculture, ne peuvent être relevés de leurs fonctions qu'en vertu d'un vote de la Chambre.

Les inspecteurs et les chefs des succursales sont nommés et révoqués par décret royal sur la proposition du Conseil d'administration de la Banque, tandis que les autres fonctionnaires et employés le sont par le gouverneur sur proposition du conseil d'administration. Le contrôle exercé par l'État sur les opérations de la Banque est assez restreint.

La loi de 1903 a donné une nouvelle direction à la politique de crédit de la Banque. Les caisses agricoles ont fait des efforts pour développer les autres formes de crédit, mais en fait, elles n'ont effectué que des opérations de crédit personnel. Les statistiques que nous avons données ci-dessus sur les opérations des caisses jusqu'en 1903, nous ont montré que le crédit hypothécaire s'est très faiblement développé et que les prêts consentis sur gage furent bien moins importants que les crédits personnels. Dès l'institution de la Banque agricole de Bulgarie on constate un changement radical dans les opérations : le crédit personnel cède sa place prépondérante au crédit réel, surtout sous sa forme hypothécaire.

La loi de 1903 a favorisé en général toutes les opérations de la Banque. Celle-ci effectue les opérations des anciennes caisses agricoles, mais elle participe aux émissions des emprunts d'État, lui accorde des avances sous forme de comptes-courants productifs d'intérêts, consent des prêts aux

communes et conseils départementaux en vue de l'accomplissement de toutes sortes de travaux ayant trait à l'amélioration de l'agriculture, achète et vend des monnaies, transfère des sommes d'argent, achète des chèques, des titres et des bons, etc. Cette même loi a introduit l'usage du *Warrant*. La Banque fait des avances sur gage de bétail, de semences, d'instruments aratoires, de produits agricoles, etc., qui peuvent être confiés à la garde de l'emprunteur ou bien déposés dans des magasins spéciaux. Nous allons voir ci-dessous que l'on a utilisé avantageusement cette nouvelle forme de crédit. Nous devons souligner que les prêts sur billets furent d'abord très limités; on exigeait trois signatures sur l'effet présenté et le montant total de l'avance ne pouvait excéder 100 leva, tandis que les caisses agricoles consentaient des prêts personnels jusqu'à concurrence de 2.000 leva. C'est ainsi que le crédit personnel fut limité d'une manière assez sensible et que le crédit réel se développa rapidement,

Ces observations faites, nous abordons l'examen plus approfondi de l'activité de la Banque agricole de Bulgarie pour une période de plus de 20 ans. Nous nous servirons des rapports de la Banque en vue de donner une idée complète sur les opérations et la force financière croissante de cette institution importante de crédit agricole. Nous mettrons à profit les rapports des anciennes caisses agricoles et relèverons le progrès opéré dans le domaine de ce crédit. Nous reproduirons les données concernant

le capital, les divers fonds, les dépôts et placements, en commençant par l'époque de l'institution des caisses de Midhat-Pacha et des premières caisses agricoles après la libération de la Bulgarie. Nous reproduirons aussi les données extraites des bilans, notamment les bénéfices nets réalisés par la Banque agricole de Bulgarie.

II. Capitaux

Les capitaux de la Banque agricole de Bulgarie se sont formés au cours d'une période dépassant un demi-siècle.

Le capital initial a été constitué, ainsi que nous l'avons fait ressortir plus haut, par les contributions en nature que les agriculteurs étaient tenus de faire en vertu d'un ordre de Midhat-Pacha. Les premiers capitaux réunis par voie d'impôt se sont constamment accrus pour atteindre des centaines de millions.

Le capital des caisses d'utilité publique était très faible. Ordinairement ces caisses disposaient d'une somme de 200 à 500 mille piastres (40 à 100.000 leva). Certaines d'entre elles cependant, notamment celle de Plovdiv, disposaient d'un capital de un million de piastres. Dans la période de 1865 à 1877 les caisses accordaient des crédits aux agriculteurs et percevaient d'eux l'impôt en nature; ces opérations marquèrent un progrès tant qu'elles furent effectuées par ces premières organisations de crédit agricole, progrès dû à l'intervention de l'État et à la manifestation de l'entr'aide des populations rurales.

Les caisses d'utilité publique disposaient, à la veille de la libération de la Bulgarie, d'un capital de 663 millions de piastres (1) (environ 15 millions de francs or). Ce capital avait été réuni malgré les condi-

(1) A. Dascaloff, *Le crédit agricole en Bulgarie*, p. 140.

tions désavantageuses de l'époque : le manque de capitaux disponibles, la misère matérielle et intellectuelle de la population rurale.

La guerre russo-turque en 1877 qui eut pour résultat la libération du peuple bulgare du joug turc, a été désastreuse pour la vie économique du pays. Dans le chaos politique et économique qui la suivit, l'œuvre même de Midhat-Pacha périt ; les capitaux des caisses d'utilité publique furent dispersés.

Les institutions reconstituées avec les créances prorogées dont nous avons parlé, ainsi qu'avec les capitaux qui avaient échappé à la débâcle purent continuer leur activité.

Des données officielles nous indiquent que dans la Bulgarie du Nord les créances sûres s'élevaient à 5.443.055 francs (54 pour cent) sur 9.918.350 francs qui appartenaient, jusqu'au 15 septembre 1879, aux caisses d'utilité publique.

Les chiffres suivants indiquent le développement du capital de la Banque agricole de Bulgarie.

1881....	6.5	millions de leva
1891....	17.5	—
1897....	29.0	—
1900....	34.5	—
1905....	37.0	—
1910....	43.0	—
1915....	51.0	—
1920....	78.0	—
1921. ..	97.0	—
1922....	110.0	—
1923....	126.0	—
1924....	152.0	—

Dès les premières années de leur reconstitution les caisses agricoles, grâce à une avance de 500.000 leva, mise à leur disposition par la Banque nationale de Bulgarie, purent déployer une plus grande activité; mais leur capital n'augmentait cependant que très lentement en raison de la limitation de leurs opérations durant ces premières années de leur existence. La situatuation économique précaire du pays après la libération ne permettait pas à l'État de faire des sacrifices matériels. D'autre part, le portefeuille de ces caisses n'était pas d'une liquidité suffisante, situation agravée par les stipulations des statuts en vertu desquels les villages recevaient les deux tiers des bénéfices nets. Il va sans dire que les caisses agricoles ne pouvaient, dans ces conditions, satisfaire aux besoins de crédit des agriculteurs.

En vue d'augmenter leurs ressources le Conseil des ministres décida, en 1892, de percevoir en même temps que la dîme un centime additionnel de un pour cent. Grâce à cette nouvelle mesure le capital s'est accru de trois millions de leva durant deux années, de 1892 à 1894.

Cette augmentation de capital fut considérable par rapport à l'accroissement des années précédentes. C'est ainsi que pour les cinq années de 1880 à 1885 le capital s'est accru de trois millions de leva ; de 1886 à 1893, de cinq millions. Après 1895 l'accroissement du capital s'effectua d'une manière plus rapide encore, grâce à la réorganisation qui eut lieu cette année même. La loi de 1895 n'accordait pas le droit aux

villages de percevoir les deux tiers des bénéfices nets des caisses, 97 pour cent de ces bénéfices étant ajoutés au capital. Le produit d'un emprunt de trente millions de leva contracté à l'étranger, fut affecté à l'accroissement du capital des caisses agricoles. L'émission de cet emprunt fut réalisée en 1896 par l'intermédiaire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Banque internationale de Paris, de la Banque Impériale et Royale privilégiée des Pays autrichiens, et fut ratifié par la Chambre bulgare le 27 février 1897. Il était amortissable en cinquante années, portait intérêt à cinq pour cent, et était garanti par le produit des taxes et autres recettes communales et par les revenus et les biens des caisses agricoles.

A la veille de la fondation de la Banque agricole de Bulgarie, le 31 décembre 1903, le capital des caisses atteignit la somme de 35 millions de leva.

Après la fondation de cette Banque, l'État devait participer aux bénéfices nets des opérations, suivant les prescriptions de la loi publiée le 31 décembre 1903. En vertu de cette loi 25 pour cent des bénéfices nets de la Banque étaient affectés à l'amélioration de l'agriculture et 35 pour cent à l'accroissement du capital. Cette stipulation de la loi exerça une influence négative sur le développement financier de la Banque, étant en contradiction avec la tendance d'accroissement du capital des caisses anciennes. En effet, elle prévoyait que tous les bénéfices nets seraient ajoutés au capital. Dès 1911, cette tendance fut encore accentuée car cinquante pour cent des bénéfices nets

furent réservés à l'amélioration de l'agriculture par l'intervention du ministère.

C'est ainsi que la Banque fut privée de la moitié de ses bénéfices nets ce qui lui porta un grand préjudice.

La Banque agricole de Bulgarie s'efforçait de faire cesser la participation de l'État dans la répartition des bénéfices nets, participation très peu justifiée, le capital de la Banque étant d'origine purement populaire. En outre, les recettes de l'État provenant de cette source, très peu élevées par rapport au montant de son budget, ne pouvaient lui être d'une utilité quelconque, tandis qu'elles auraient pu contribuer d'une manière sensible à la stabilisation du crédit de la Banque. La participation de l'État ne pouvait être justifiée qu'en considération du fait que ces sommes étaient destinées à l'amélioration de l'agriculture, ce qui répondait aussi à la destination du capital de la Banque agricole.

De 1904 à 1925 la participation de l'État dans la répartition des bénéfices nets a atteint la somme globale de 39.265.424 leva. Pour la seule année de 1924 la somme remonte à 7.600.000 leva (1). En prenant en considération les intérêts et la valeur or de ces sommes on parvient à se convaincre que la participation de l'État n'est pas négligeable.

Le *capital de réserve* de la Banque agricole de Bulgarie, dont les débuts datent de 1901, a été augmenté en 1904 de vingt-cinq pour cent des bénéfices nets.

---

(1) Rapport de la Banque agricole de Bulgarie pour 1925, p. 8.

Le montant de ce capital s'est accru comme suit :

1901.....	212.000	leva
1903.....	627.000	—
1904.....	687.000	—
1905.....	1.500.000	—
1910.....	6.000.000	—
1915.....	8.000 000	—
1918.....	9.000.000	—
1919.....	10.000.000	—
1920.....	10.500.000	—
1921.....	11.500.000	—
1922.....	12.600.000	—
1923.....	13.500.000	—
1924.....	13.000.000	—

En 1904 il a été institué une réserve destinée à couvrir les pertes de la banque, son montant s'est accru comme suit :

1904.....	6.000.000	leva
1910.....	7.000.000	—
1912.....	7.500.000	—
1915.....	8.000.000	—
1918.....	9.000.000	—
1919.....	9.500.000	—
1920.....	10.000.000	—
1921.....	11.500.000	—
1922.....	12.000.000	—
1923.....	13.000.000	—
1924.....	14.500.000	—

En 1921 a été institué un fonds spécial pour la construction d'élévateurs et silos ; à cet effet la banque a avancé des sommes considérables dont voici le détail :

1921..... 169.500.000 leva
1922..... 180.000.000 —
1923..... 211.000.000 —
1924..... 210.000.000 —

En 1922 une autre réserve a été constituée pour l'entretien d'un sanatorium-asile, celle-ci s'est accrue d'une manière sensible, à savoir :

1922..... 2.000.000 de leva
1923..... 2.500.000 —
1924..... 2.500.000 —

a) *Dépôts*

Les caisses d'utilité publique, créées en vue de consentir des crédits à la population rurale, n'effectuaient que des opérations de prêts. Elles ne connaissaient pas les opérations de dépôts, d'escompte, de transfert, etc.

Au temps de la domination turque, époque d'ignorance et de stagnation économique, le niveau de civilisation de la population rurale, très bas, ne permettait pas d'exiger des relations de crédit plus développées. Le crédit agricole à cette époque où les besoins économiques et moraux ne se faisaient presque pas sentir, avait un champ d'application très limité. Ce n'est que vers la fin du XIX^e siècle que les opérations

de dépôts furent introduites en vertu du Règlement de 1889, quoique les caisses aient effectué des opérations de ce genre même avant 1889, la loi de 1881 les ayant obligées de recevoir en dépôt les fonds pupillaires.

Les dépôts effectués à la Banque agricole sont de quatre espèces : 1° fonds pupillaires, 2° comptes courants sans intérêt, 3° comptes courants productifs d'intérêts et 4° dépôts à terme.

Nous reproduisons les données suivantes sur le développement des opérations de dépôt :

1895....	9.5	millions de leva
1900....	27.0	— —
1903....	40.5	— —
1910....	63.0	— —
1912....	73.0	— —
1914....	100.0	— —
1915....	115.5	— —
1918....	208.5	— —
1919....	263.5	— —
1920....	375.5	— —
1921....	593.5	— —
1922....	892.5	— —
1923....	1.283.0	— —
1924....	1.661.0	— —

Le développement des opérations de dépôt est très notable, étant donné la pauvreté de la Bulgarie où l'agriculture, qui est le principal moyen de subsistance

de la population, ne donne que de faibles revenus. La Banque agricole de Bulgarie, en sa qualité d'institution de crédit populaire, est parvenue à encourager la petite épargne et à combattre la tendance chez les paysans bulgares de garder chez eux leurs épargnes au lieu de les déposer dans les institutions de crédit.

Durant et après les guerres les dépôts prirent un essor considérable qui constitua une manifestation caractéristique de l'activité de la Banque agricole de Bulgarie à cette époque. La tendance vers l'accroissement des dépôts se manifestait aussi avant les guerres, ce qui était un signe de la confiance des masses rurales dans cette institution; elle s'est accrue pendant les hostilités dernières étant donné les conditions spéciales dans lesquelles se trouvait l'économie rurale. Il y a quelque chose de paradoxal dans le fait qu'alors que toute la nation bulgare se trouvait dans un état d'épuisement extrême et que toutes les forces économiques et financières du pays étaient absorbées, la situation financière des agriculteurs était favorable. D'autre part, les besoins de crédit des agriculteurs étaient réduits ; ils n'y recouraient qu'exceptionnellement et commençaient même à acquitter leurs dettes envers la Banque.

Rien qu'en 1916, les agriculteurs lui remboursèrent 10 millions de leva (1) c'est-à-dire un dix-septième de leurs dettes totales. Ils acquittèrent, en même temps, leurs dettes particulières envers les usuriers,

(1) Rapport annuel de la Banque pour 1916.

les banques, les sociétés, etc... ce qui prouve que le montant des dettes acquittées était beaucoup plus considérable. Durant la dernière guerre les agriculteurs remboursèrent des dettes s'élevant à 57.038.000 leva ; ils firent des dépôts pour 31.700.000 leva. Les clients de la Banque réalisèrent, durant ces années de malaise, une économie de 89 millions de leva en paiement de dettes et en épargnes (1), somme qui n'est pas négligeable eut égard aux conditions générales de l'économie nationale du pays.

La guerre ayant absorbé une grande quantité de l'activité nationale, comment expliquer ce redressement financier des agriculteurs ?

L'agriculture n'a pas subi de pertes sensibles, bien que la plupart des agriculteurs aient été mobilisés. Les enfants et les femmes se sont substitués aux paysans, ce qui a fait que la superficie des terres cultivées durant la guerre n'a pas diminué sensiblement par rapport à celle d'avant guerre.

Le tableau statistique ci-dessous en fait foi :

ANNÉES	TERRES CULTIVÉES (en hectares)
1912.....	2.564.588
1913.....	2.228.453
1914.....	2.354.976
1915.....	2.367.955
1916.....	2.247.119
1917.....	2.246.514
1918.....	2.270.887

(1) Rapport annuel de la Banque pour 1918.

Par contre, les conditions du marché des produits agricoles furent changées : l'équilibre entre la production et la consommation fut rompu. On sait que les guerres occasionnent toujours une consommation peu rationnelle et même une certaine prodigalité. La demande s'accroît et, même si la production ne baisse pas, les prix des produits augmentent. L'inflation, ce mal inévitable de guerre et d'après guerre, exerça aussi une influence sur la hausse des prix.

L'administration de la Banque agricole de Bulgarie, dans son rapport annuel de 1916, énumère les causes suivantes qui expliquent le relèvement financier des agriculteurs : 1° le paiement des réquisitions; 2° les allocations mensuelles payées aux familles des soldats ; 3° l'impossibilité, durant la guerre, de faire des améliorations dans l'économie rurale ; 4° l'absence des hommes mobilisés, les hommes étant en général, plus sujets à faire des dépenses ; 5° l'esprit d'économie des paysannes bulgares dont les besoins étaient très limités et qui évitaient de faire des dépenses en l'absence de leurs maris.

En résumé, on peut dire qu'il y a deux causes principales qui expliquent l'aisance survenue chez le paysan bulgare durant la guerre : d'une part, la hausse des prix de la production agricole et l'aide pécuniaire que l'État accordait aux familles des soldats ; d'autre part, la limitation des dépenses par suite de la suspension de toutes améliorations de l'outillage rural et l'économie sévère des paysannes bulgares.

Par suite de la baisse de la valeur du leva bulgare

les chiffres cités ci-dessus n'expriment pas la capacité financière effective des agriculteurs.

Grâce à la propagande faite par la Banque agricole, les dépôts augmentèrent après la guerre de plus en plus ; elle éleva le taux des intérêts créditeurs par suite de la concurrence des banques particulières qui bonifiaient à leurs clients un taux d'intérêts de plus en plus considérable.

Afin d'utiliser d'une façon plus rationnelle les épargnes disséminées dans les « bas de laine » des paysans bulgares, la Banque agricole de Bulgarie introduisit, à partir du 1er janvier 1926 un service spécial de dépôts-épargne. Cette mesure devait encourager les petits épargnants, en accordant à ces dépôts un taux d'intérêt de sept et demi pour cent net, ce qui représente un rendement de 8 pour cent. Par la réunion de ces petites épargnes la banque parvient actuellement à rendre plus étroites et plus suivies ses relations d'affaires avec les agriculteurs pauvres qui forment la catégorie sociale la plus nombreuse du peuple bulgare.

Nous avons consacré une attention particulière aux opérations de dépôt, qui furent l'élément principal grâce auquel la Banque a pu étendre ses affaires et rester très active même en pleine crise. Ainsi, tandis que depuis 1922, la crise monétaire se faisait sentir de plus en plus et que les banques privées étaient forcées de suspendre leurs opérations de crédit, la Banque agricole directement ou par l'intermédiaire des coopératives agricoles a pu accorder plusieurs centaines de millions de crédit à l'économie rurale

et sauver les agriculteurs de la ruine qui les menaçait.

Durant les cinq années d'après-guerre, jusqu'à la fin de 1924, la Banque agricole a consenti, directement ou par l'intermédiaire des coopératives, des crédits s'élevant à 1.500 millions de leva et a pu aider 350.000 agriculteurs (220.000 directement et 130.000 par l'intermédiaire des coopératives agricoles). En raison du fait que ces 350.000 agriculteurs sont des chefs de famille, on peut dire que la Banque a aidé par ses avances 60 pour cent de la population rurale, ce qui prouve que cette institution de crédit a joué un rôle prépondérant dans la sauvegarde des intérêts des travailleurs de la terre.

Nous reproduisons ci-après quelques renseignements relatifs au mouvement des diverses catégories des dépôts :

Fonds pupillaires

1895	5.0	millions de leva
1900	5.5	— —
1903	6.5	— —
1910	8	— —
1912	8	— —
1914	8.5	— —
1915	8.5	— —
1918	16.0	— —
1919	23.5	— —
1920	35.5	— —
1921	52.0	— —
1922	72.5	— —
1923	95.0	— —
1924	127.6	— —

Comptes courants sans intérêt

1895	0.137	millions de leva
1900	0.687	— —
1903	2.5	— —
1910	5.5	— —
1912	8.0	— —
1914	9.0	— —
1915	8.5	— —
1918	14.0	— —
1919	30.0	— —
1920	50.5	— —
1921	70.5	— —
1922	97.5	— —
1923	114.0	— —
1924	101.0	— —

Comptes courants à intérêts

1895	1.5	millions de leva
1900	3.5	— —
1903	5.5	— —
1910	15.0	— —
1912	13.5	— —
1914	32.5	— —
1915	38.0	— —
1918	34.5	— —
1919	38.0	— —
1920	73.0	— —
1921	229.0	— —
1922	482.0	— —
1923	828.0	— —
1924	1149.5	— —

Dépôts à terme

1895	.....	3.0	millions de leva
1900	.....	17.5	— —
1903	.....	26.5	— —
1910	.....	35.0	— —
1912	.....	44.5	— —
1914	.....	53.5	— —
1915	.....	60.0	— —
1918	.....	144.5	— —
1919	.....	172.0	— —
1920	.....	216.5	— —
1921	.....	242.5	— —
1922	.....	240.0	— —
1923	.....	245.5	— —
1924	.....	282.0	— —

b) *Prêts (personnels, sur gage et hypothécaires)*

La fondation de la Banque agricole de Bulgarie est le commencement du développement des opérations de crédit agricole. Désormais les placements prennent une nouvelle direction. Jusqu'au 31 décembre 1903, date à laquelle ce mode de crédit agricole fut organisé, l'opération la plus courante était les prêts sur billets à ordre. Le crédit personnel était la forme la plus ancienne et la plus populaire du crédit. auquel recouraient les agriculteurs pour remédier au défaut de capitaux dont ils souffraient. Cette forme de crédit perdit une partie de son importance à partir de 1895 où l'on a introduit le crédit sur hypothèque et sur gage d'objets précieux, mais resta, néanmoins,

l'opération la plus commune, même après la réorganisation des caisses agricoles. Les prêts accordés sur billets à ordre dans la période de 1895 à 1903 représentent 95 pour cent de toutes les opérations des caisses.

La loi du 31 décembre 1903 réorganisa la méthode de crédit de la Banque agricole. En vertu de son article 5 les prêts sur billets à ordre devaient porter au moins trois signatures : celle du débiteur et celles des cautions. Le maximum des prêts était de 100 leva. Évidemment, la nouvelle loi limitait le crédit personnel par la modification de la loi antérieure qui permettait des crédits jusqu'à concurrence de 2.000 leva avec deux cautions et jusqu'à 500 leva, avec une caution. La majorité des débiteurs ayant déjà reçu plus de 100 leva, il va sans dire qu'ils ne pouvaient plus recourir au crédit personnel. Le législateur avait garanti les intérêts de la Banque, tout en négligeant ceux des clients.

Les résultats défavorables de cette nouvelle politique de limitation ne se firent pas beaucoup attendre. Ne pouvant obtenir des crédits de la Banque agricole les agriculteurs recoururent aux services des usuriers. En raison du mécontentement général, la Banque fut amenée à solliciter une modification de la loi, en vertu de laquelle on pouvait consentir des crédits sur billets à ordre jusqu'à concurrence de 1.000 leva ; Mais même après cette modification le fait d'exiger deux signatures fut un obstacle au développement du crédit personnel.

Les chiffres le concernant en comparaison avec les autres formes de crédit font ressortir ce changement.

Prêts sur billets à ordre

1895	.....	40.0	millions de leva
1900	.....	63.0	— —
1903	.....	56.5	— —
1904	.....	48.5	— —
1907	.....	47.5	— —
1910	.....	45.0	— —
1912	.....	46.0	— —
1914	.....	62.5	— —
1915	.....	68.5	— —
1918	.....	40.0	— —
1919	.....	86.5	— —
1920	.....	115.5	— —
1921	.....	145.5	— —
1922	.....	204.0	— —
1923	.....	327.5	— —
1924	.....	440.5	— —

Ainsi, dans la première période 1895-1912, les prêts personnels n'ont pas sensiblement augmenté ; le point culminant a été atteint en 1900. Après cette date survient une période de dix ans où les prêts personnels sont même en décroissance. A quelles causes doit-on l'attribuer, étant donné que ces opérations étaient si favorables précédemment ? De toute évidence c'est principalement aux restrictions de la loi de 1903 qui, tout en restreignant le crédit personnel, favorisait les

autres formes de prêt : les prêts sur hypothèque pouvaient être consentis pour une durée de 20 à 30 ans et atteindre la somme de 5.000 leva.

L'économie rurale bulgare avait besoin de crédit à long terme. Aussi la modernisation du prêt sur hypothèque et les restrictions apportées crédit personnel ont-elles favorisé le développement du crédit hypothécaire que nous ferons encore ressortir. Jusqu'en 1915 les crédits personnels se développent lentement ; durant la guerre ils sont en décroissance sérieuse, ainsi que tous les autres.

Après la guerre, on constate une amélioration de ce mode de crédit qui s'explique par le développement des besoins de l'économie rurale désorganisée pendant la durée des hostilités, et par les modifications de la loi du 21 janvier 1921. Ces modifications stipulaient que la Banque pouvait consentir des crédits sans caution jusqu'à concurrence de 10.000 leva.

On envisageait, dès avant la guerre, la possibilité d'accorder des petits crédits sans caution, mais cette réforme n'avait pu être réalisée. En l'introduisant en 1921 l'État voulut manifestement favoriser le petit agriculteur dont les qualités morales et les capacités de crédit étaient suffisantes pour la sécurité de la Banque.

Le développement modeste des prêts sur billets à ordre est dû aussi à la politique de la Banque agricole de Bulgarie qui voulait mettre en harmonie les prêts avec les buts qu'ils poursuivaient, et à sa tendance qui était, surtout au cours des dernières

années, de satisfaire aux petits besoins de crédit à court terme en consentant des prêts sur gages et sur billets à ordre.

La moyenne de ces prêts était, avant la guerre, de 100 à 500 leva ; elle atteint actuellement 5.000 à 10.000 leva.

Les prêts sur gages

Le crédit réel commença à se développer après la réorganisation des caisses agricoles en 1895. Les besoins d'argent s'étant accrus, on fut amené à utiliser comme garantie non seulement les qualités personnelles des débiteurs, mais aussi leurs biens meubles et immeubles qui représentaient une sécurité plus grande pour les créanciers. Le prêt sur gage d'objets précieux a précédé celui sur hypothèque. Les caisses agricoles pratiquaient bien, dès les premières années de leur activité ce mode de crédit, mais il était très peu répandu en raison de la rareté des objets précieux. Du reste, le peuple par instinct n'était pas porté à l'utiliser fréquemment, le gage de ces objets étant regardé d'un mauvais œil comme compromettant.

Dès 1895 les prêts sur gage d'objets précieux avaient cédé la place aux prêts sur gage d'obligations ou de bons garantis par l'État ou le gouvernement. Ils avaient précédemment un caractère tout occasionnel et l'on y recourait qu'exceptionnellement aux époques de crises aiguës. En vertu de la loi de 1895 ces prêts devinrent des opérations de crédit courantes.

Lorsque la Banque agricole de Bulgarie fut créée, en 1903, les prêts sur gage de papiers de valeur atteignaient la somme de 1.381,411 leva en 1904 (1).

L'année 1904 marque le développement du crédit sur warant et la popularité des prêts sur gages de productions agricoles, de bétail, d'instruments aratoires, etc.

Le crédit sur warrant représente une grande amélioration au profit des emprunteurs ; les agriculteurs ont été libéré de l'obligation de transporter leurs denrées ou leur bétail dans des magasins spéciaux, ce qui était d'usage lorsque des gages étaient offerts pour servir de garantie aux créanciers, ce qui a eu pour résultat de supprimer les obstacles qui entravaient les emprunts sur gages.

On ne pratiquait pas beaucoup le warrantage aux premières années de la réorganisation des caisses agricoles, la loi de 1903 exigeant une double garantie. Une note à l'article 5 de la loi stipulait que les prêts consentis sur gage d'objets laissés en garde et à l'utilisation des emprunteurs seraient garantis par deux cautions. Cette stipulation qui exigeait pour chaque prêt, outre le gage des objets, des cautions, mettait un obstacle au développement du crédit sur gages.

Les cautions qui, ainsi qu'on l'a vue précédemment arrêtaient le développement normal du crédit sur billet à ordre, constituaient à plus forte raison un obstacle à l'essor du crédit sur warrant.

---

(1) Tantiloff, *La Banque agricole de Bulgarie depuis* 1905, Revue de la Société d'Economie politique, Sofia, 1906.

La Banque a été amenée à interpréter d'une manière peu stricte cette stipulation, afin de donner des facilités aux agriculteurs qui voulaient recourir à cette forme de crédit. Elle n'exigeait des cautions que dans le cas où la créance n'était pas suffisamment garantie par le gage. Grâce à cette amélioration, les placements de la Banque atteignirent un chiffre considérable, en 1920, avant la modification de l'article 5. En 1921, la loi était modifiée, et la note à l'article 5 portait que la Banque pouvait exiger en cas de nécessité une ou deux cautions.

Voici quelques données sur le développement des prêts sur gage de bétail, produits agricoles, instruments aratoires, etc. :

1904	1.0	millions de leva	
1907	10.0	—	—
1910	13.5	—	—
1912	16.0	—	—
1914	22.0	—	—
1915	22.5	—	—
1918	14.5	—	—
1919	68.0	—	—
1920	219.5	—	—
1921	238.0	—	—
1922	343.5	—	—
1923	395.0	—	—
1924	482.5	—	—

On constate, d'après les chiffres ci-dessus, que le crédit sur warrant s'est développé très sensiblement

au cours des vingt dernières années. La commodité que présentait cette forme de crédit en explique l'essor rapide. La Banque agricole avait en vue de ne pas dépasser les limites de son propre capital, c'est pourquoi elle a apporté quelques restrictions aux prêts sur hypothèques. Cela contribua à l'accroissement des prêts sur gages, le crédit sur warrant, d'autre part, libérant les agriculteurs de la nécessité de chercher des cautions.

Le warrantage, comparativement aux autres formes de crédit, occupe actuellement en Bulgarie la première place parmi les opérations de crédit. Par sa nature même il sert à satisfaire les besoins courants et pressants des agriculteurs ; il peut être utilisé aussi pour l'amélioration de la production par la modernisation du matériel agricole. Enfin, le crédit de warrant sert aussi à l'achat de biens ruraux, à l'édification des constructions et à l'extinction des dettes. Ajoutons en passant que cette forme de crédit se rapproche du prêt sur billet à ordre, car, comme lui, elle est à court terme.

Le crédit accordé sur la remise du warrant ainsi que celui consenti sur billet à ordre, répondent à un double besoin.

Une partie des sommes provenant de ces prêts est destinée à l'augmentation et à la modernisation du matériel de culture, alors que le surplus de ce crédit sert le plus souvent à la subsistance et à l'entretien de la famille du payasn bulgare, aux paiements de ses dettes, de ses impôts, etc.

Le crédit sur gage trouva son application la plus rationnelle aux cours des premières années qui suivirent la guerre. La population rurale avait en effet besoin à ce moment de renouveler son matériel de culture détérioré faute d'entretien pendant la durée des hostilités.

Prêts sur hypothèques

La Banque agricole de Bulgarie est une institution de crédit qui tend à satisfaire tous les besoins du village. Qu'il s'agisse de venir en aide aux agriculteurs qui désirent satisfaire leurs besoins pressants jusqu'à la nouvelle récolte, comme aussi d'aider ceux qui croient devoir apporter des améliorations à la culture de la terre et augmenter leur patrimoine rural, la Banque agricole est, dans tous ces cas toute désignée. L'usage du prêt sur hypothèque dans le crédit agricole remonte à 1895, date à laquelle ce dernier a été l'objet d'une réorganisation complète. En effet le prêt sur hypothèque jusqu'alors peu usité était consenti à court terme, ce qui gênait considérablement l'évolution du crédit hypothécaire en général.

L'heureuse modification de 1895 lui a substitué le prêt à long terme de 2 à 20 ans. Ce dernier était en effet avant 1895 rendu presque impossible par suite du manque de capitaux disponibles ; les faibles moyens des caisses agricoles et les fonds provenant des dépôts ne leur permettant que l'usage du prêt à court terme

L'emprunt de 5 pour cent contracté en 1896 à l'étranger contribua au développement des opérations

à long terme en augmentant les capitaux disponibles.

Dès la fondation de la Banque agricole de Bulgarie, le crédit hypothécaire se trouva dans des conditions plus favorables ; le terme fut prolongé jusqu'à 30 ans.

C'est ainsi que le crédit hypothécaire prit un grand essor et représenta pendant un certain temps, l'opération la plus importante de la banque.

Les données ci-dessous sur le développement du crédit hypothécaire, comparativement aux autres formes de crédit, sont très instructives :

Années	Prêts sur hypothèques	Prêts sur billets à ordre	Prêts sur gages
	EN MILLIONS DE LEVA		
1895	3.0	41.0	—
1896	7.0	44.0	—
1897	10.0	52.0	—
1898	11.0	58.0	—
1899	11.0	60.0	—
1890	11.0	63.0	—
1901	11.0	64.0	—
1902	11.0	61 0	—
1903	11.0	57.0	—
1904	11.0	49.0	1.0
1905	15.0	46.0	3.0
1906	24.0	46.0	9.0
1907	29.0	48.0	10.0
1908	30.0	47.0	10.0
1909	35.0	43.0	11.0
1910	40.0	45.0	13.0
1911	45.0	43.0	14.0
1912	56.0	46.0	16.0

Ces chiffres font ressortir le développement rapide des prêts sur hypothèques, surtout après la date de la fondation de la Banque agricole de Bulgarie pendant la période comprise entre les années 1904 à 1912.

Nous avons publié les chiffres jusqu'à 1912, parce qu'ils sont les plus caractéristiques. Après cette date qui marque le point culminant du développement des prêts hypothécaires au détriment des autres formes de crédit, le crédit en général se restreint par suite de l'absorption du capital de fondation de la banque et de dix millions du capital de réserve. Ce mode de prêt était arrivé à ce degré de développement lorsque l'on s'aperçut que le placement du capital de fondation dans des opérations de ce genre constituait un péril pour la Banque agricole de Bulgarie, qui fut amenée à chercher des ressources pour faire face aux nouvelles demandes de crédit. N'ayant pu contracter des emprunts ni placer des obligations elle a été contrainte à restreindre ses opérations de crédit hypothécaire. Cette nécessité de restriction se fit sentir davantage après la guerre, lorsque les besoins des agriculteurs touchant le crédit à court terme furent accrus.

De la seconde période de leur développement les crédits hypothécaires perdent de leur importance et ne viennent qu'en troisième place, après les prêts sur billets à ordre et sur gage :

1914.....	66.0	mil. de leva
1915.....	66.5	—
1918.....	43.0	—

1919.....	56.0	millions de leva
1919.....	56.0	—
1920.....	94.5	—
1921.....	124.5	—
1922.....	172.7	—
1922.....	172.5	—
1923.....	167.5	—
1924.....	149.0	—

La restriction apportée après la guerre au développement de ce genre de crédit et sa décroissance progressive durant ces dernières années s'explique par la nouvelle politique de crédit de la Banque, politique qui était imposée par la nécessité d'observer une proportion régulière entre la nature du placement et l'origine des sommes placées, c'est-à-dire par la nécessité de maintenir l'équilibre entre les opérations actives et passives.

Sans cette réduction, les prêts hypothécaires eussent rapidement dépassé les ressources de la Banque qui n'aurait pu accorder de prêts à court terme ; situation contraire à sa destination normale.

Par suite des demandes croissantes d'avances à court terme, le besoin de restriction du prêt sur hypothèque se fit sentir à tel point que la Banque fut obligée de le supprimer pendant une partie de l'année 1923 et de le limiter par la suite au maximum de 20.000 leva.

Des statistiques récentes ont constaté que les sommes utilisées pour l'achat de bétail, d'instruments aratoires, de machines etc., ainsi que pour des amé-

liorations, étaient supérieures à celles destinées à satisfaire les besoins naturels pour lesquels sont consentis la plupart des prêts hypothécaires, c'est-à-dire l'acquisition d'un immeuble, la constitution d'un domaine agricole, etc. Une partie considérable du produit des prêts sur hypothèques est utilisée en vue de l'extinction des dettes contractées. On peut dire en général que les prêts à long terme, prennent juridiquement le caractère de crédit foncier, la forme la plus simple et la plus ancienne de ce crédit étant le prêt sur hypothèque (1). Cependant, en raison de son but économique et de l'institution qui lui sert d'organe (2) ce crédit à caractère foncier est plus strictement destiné à l'agriculture.

Si l'on adopte le point de vue de Philipovich disant : « ...en effet, ce qui caractérise le crédit agricole, ce n'est pas la base sur laquelle repose la sécurité du créancier, mais l'application de ce crédit à des intérêts agricoles » (3), on doit admettre le caractère spécial du crédit hypothécaire accordé par la Banque agricole de Bulgarie.

Nous nous livrons à l'examen du crédit hypothécaire en supposant qu'il n'est pas un crédit foncier proprement dit.

Bien que la Banque agricole de Bulgarie n'ait pas encore réussi à mettre en harmonie la nature des prêts et l'utilisation économique des sommes accordées,

---

(1) Ch. Gide, *Cours d'économie politique*, p. 502.
(2) *Ibid.*, p. 506.
(3) Philippovitch, *La Politique agraire*, Paris, 1904, p. 272.

elle a pu imposer l'utilisation des prêts à des opérations agricoles et productives, comme on le voit d'après les données sur la répartition des placements en 1923.

Achat de bétail	227.5	mil. de leva
Achat de terre	183.4	—
Frais d'entretien	119.0	—
Payement de dettes	77.5	—
Construction de bâtiments	74.0	—
Garanties	46.7	—
Travaux d'amélioration	30.0	—
Instruments aratoires et machines	28.6	—
Achat de semences	23.0	—
Installations et travaux accessoires	20.0	—
Besoins personnels	15.0	—
Divers	14.5	—
Travaux d'aménagement et amélioration de cultures	10.6	—
Semences	9.0	—
Moissons	6.0	—
Payement de contributions	2.9	—
Mariages	2.2	—
Funérailles	0.07	—
Total	889.97	mil. de leva

Le mouvement des bénéfices réalisés par la Banque est indiqué par le tableau ci-après. Les chiffres de la

première colonne se rapportent aux bénéfices bruts et ceux de la seconde aux bénéfices nets :

1895	2.4	mil. de leva	1.8	mil. de leva
1900	8.8	—	2.1	—
1903	12.8	—	1.7	—
1904	15.0	—	2.7	—
1910	12.9	—	3.7	—
1912	10.6	—	4.3	—
1914	19.3	—	7.6	—
1915	20.5	—	4.6	—
1918	46.9	—	6.4	—
1919	66.5	—	8.1	—
1920	83.6	—	16.6	—
1921	107.7	—	22.5	—
1922	150.0	—	19.4	—
1923	214.6	—	24.5	—
1924	299.4	—	38.0	—
1925 (1)				

(1) Les renseignements officiels pour l'année 1925 ne sont pas encore publiés.

IV. Politique de crédit de la Banque agricole

La Banque agricole de Bulgarie s'est toujours inspirée du principe, qu'étant l'unique institution de crédit agricole, elle devait satisfaire tous les besoins de la population rurale. Elle a continué et développé, sous ce rapport, l'activité des caisses agricoles, desquelles elle était redevable de sa puissance financière et de sa capacité de crédit.

Dans les pays de petites propriétés comme la Bulgarie, l'organisation du crédit agricole avait une grande importance. En satisfaisant les besoins de la population rurale et en contribuant par là au développement de la production agricole, la Banque favorisa le relèvement économique du pays tout entier.

Après la dernière modification de la loi, la Banque agricole est aujourd'hui une institution destinée à accorder des avances exclusivement à la population rurale. L'article 9 de la loi sur la Banque agricole de Bulgarie, stipule notamment: «La Banque agricole de Bulgarie vient en aide par son crédit à la population rurale soit directement, soit par l'intermédiaire des associations coopératives». Jusque là, en vertu de l'ancienne loi, elle accordait bien des prêts à la population rurale, mais elle consentait aussi du crédit à court terme aux personnes n'ayant pas la qualité d'agriculteur.

Cette institution surtout après la guerre, s'est attachée à rechercher qu'elle était l'utilisation des prêts, par elle consentis en évitant d'accorder des crédits pour des buts non productifs à caractère de spéculation.

C'est ainsi que la Banque agricole de Bulgarie, tout en jouant le rôle d'institution bancaire visant au placement de ses capitaux et à la réalisation de bénéfices, avait en vue les intérêts de la population. Elle cherchait mettre en harmonie ses diverses opérations actives et passives, tout en accordant des crédits aux agriculteurs.

La population rurale ne connaissait, à l'origine, que le crédit personnel qui était le plus usuel. Celui-ci lui était facilement accessible, mais n'était pas suffisamment répandu ni rationnellement employé. Le cultivateur bulgare utilisait souvent les fonds ainsi prêtés à l'achat de terres, à l'édification de constructions, etc... ce qui n'était pas leur destination normale.

La Banque agricole, durant les dernières années de son existence, tendit à établir une proportion convenable entre les diverses formes de prêts et les buts qu'ils poursuivaient. Ces efforts furent couronnés de succès car ils contribuèrent dans une large mesure à obtenir des emprunteurs une utilisation des fonds compatible avec la nature à court terme du prêt consenti.

Les résultats obtenus par la Banque dans l'emploi des fonds dont elle consentait le prêt firent que la nature de ses opérations d'après guerre fut très diffé-

rente de celle d'avant-guerre. Alors qu'à cette époque le crédit personnel était presque seul utilisé et que les fonds en provenant étaient mal employés dans des opérations à long terme ; après la guerre et, grâce aux efforts accomplis, le crédit réel se développe et ne tarde pas à supplanter le crédit personnel jusqu'alors utilisé.

Les données sur les opérations actives de la Banque, que nous avons reproduites ci-dessus, confirment la transformation qui a eu lieu. Les prêts sur gage caractérisent aujourd'hui la nouvelle direction des opérations de la Banque. Les prêts sur hypothèque ont été limités dans le but de ne pas immobiliser les capitaux disponibles.

Les épargnes faites pendant la durée de la guerre, insuffisantes à la reconstitution du matériel agricole, dont nous avons parlé, d'une part; la baisse du change bulgare et la hausse des prix, d'autre part, ont provoqué un afflux de demandes de crédit que la Banque fut bientôt dans l'impossibilité de satisfaire.

Devant ces difficultés, cette dernière fut amenée à multiplier ses opérations passives, sans toutefois parvenir à augmenter sensiblement son capital, l'État participant à la répartition de ses bénéfices nets.

L'unique source fut alors le dépôt.

Les nouveaux efforts faits par la Banque dans ce sens et l'augmentation du terme de l'intérêt servi aux déposants en firent rapidement augmenter le chiffre.

Les modifications apportées par la loi du 12 janvier 1921 contribuèrent à l'amélioration de sa situa-

tion et à l'essor de son rôle d'institution de crédit. La nouvelle loi a apporté les modifications suivantes : 1° les ressources de la Banque sont augmentées par suite du fait qu'elle reçoit les fonds des caisses d'épargne ainsi que les fonds de la Caisse des pensions ; elle a le droit d'émettre des obligations garanties par son propre capital ainsi que par son portefeuille ; 2° elle accorde des prêts aux agriculteurs contre billets portant la signature de garants ; 3° elle ouvre des crédits à long terme pour l'accomplissement de toutes sortes de travaux ayant trait à l'amélioration de l'agriculture ; enfin la loi transfère les coopératives agricoles, de la Banque centrale coopérative à la Banque agricole de Bulgarie.

La Banque agricole de Bulgarie, en résumé, est guidée dans son activité par les besoins de la population rurale ; comme institution de crédit national, elle assume l'obligation de contribuer au relèvement de la production agricole bulgare, qui est le moyen d'existence de 75 pour cent de la population.

CHAPITRE III

LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE

I. Associations d'épargne

L'idée de coopération qui faisait son chemin pendant la seconde moitié du XIX^e^ siècle en Europe occidentale, commença à se propager en Bulgarie, sous une forme d'abord mal définie.

Dès 1864, avaient été fondées les caisses d'utilité publique de Midhat-Pacha. On a vu que ces caisses constituaient la répercussion, en Bulgarie, des grandes réformes économiques qui étaient introduites, vers cette époque, en Europe occidentale; ces institutions de crédit agricole ne reposaient pas sur des bases coopératives. Elles étaient caractérisées par l'esprit d'aide mutuelle et de collectivité et, sur ce point, ont été les ancêtres de nos institutions agricoles (1). Les associations libres à bases coopératives étaient difficilement réalisables en cette époque d'ignorance, les forces

(1) A. Liaptcheff, *Les Sociétés du point de vue juridique et économique*, Revue de la Société d'Economie politique,, Sofia, 1898, livres III, IV. p. 122.

intellectuelles nécessaires à l'organisation de pareilles institutions faisant défaut en Bulgarie.

Petit à petit l'idée coopérative se propagea. L'instituteur de Tatar-Pazardjik, Nenoff, publia en 1870, un petit ouvrage qui acquit par la suite une certaine célébrité. Ce livre portait le titre « Le Village Zlataritza » et exposait l'idée des associations de crédit mutuel et de consommation (1). Vers la même époque et à la veille de la libération de la Bulgarie du régime turc, firent leur apparition, à côté des caisses d'utilité publique, des associations à caractère coopératif. M. Liaptcheff a fait des recherches qui situent vers cette époque la formation des sociétés de crédit mutuel.

Le régime qui succéda à la domination turque fut très favorable au développement de ces associations qui se multiplièrent rapidement pour atteindre vers 1896 le chiffre de 250. Il est à remarquer que, tout en portant ce nom d'*association*, ces organisations primitives étaient loin de ressembler aux associations européennes de cette époque. Leur dénomination n'était pas fixée ; on les appelait ; *sociétés d'épargne, sociétés d'épargne par actions, sociétés commerciales d'épargne par actions etc.* Des recherches faites sur la nature de ces sociétés, il ressort qu'elles étaient des organisations d'épargne et non pas des coopératives de crédit (2). On ne pouvait alors les

(1) A. Liaptcheff, *ibid.*. p. 25.
(2) *Ibid.*, p. 128.

comparer aux caisses de prêts de Raiffeisen ou bien aux associations d'avances Scheltze-Delietsch.

Les associations au sens strictement juridique du mot sont caractérisées par la solidarité limitée ou illimitée de leurs membres et la responsabilité personnelle qui ne figure pas aux statuts des sociétés d'épargne. Dans ce sens les sociétés d'épargne ont une analogie avec les sociétés anonymes, ce qui explique leur évolution rapide et leur transformaton ultérieure en sociétés anonymes. La législation a joué un rôle prépondérant dans le développement de ces associations.

Celles qui fonctionnaient sans contrôle reçurent une première organisation légale en vertu du code de commerce bulgare de 1897. Ce code dans sa tendance à englober toutes les sociétés et associations existant avant sa publication, s'est écarté de son original — le code de commerce hongrois — et a introduit l'innovation suivante : des associations peuvent être fondées sans responsabilité solidaire, la responsabilité restant la même que pour les sociétés anonymes, pour lesquelles elle est limitée à la valeur des actions possédées. La loi de 1897 considérait comme coopérative une association à responsabilité limitée qui n'en avait pas le caractère. M. Liaptcheff ajoute que l'organisation originale de ces institutions en Bulgarie suppose une notion mal définie du caractère propre de l'association coopérative. En effet, l'article 247 du code de commerce bulgare stipule que les membres des associations ne sont responsables que jusqu'à

concurrence du montant de leur apport, stipulation en contradiction avec les organisations que l'on avait en vue.

Par rapport à leur activité de crédit ces institutions ont une certaine analogie avec les sociétés anonymes, leur but étant la réunion des capitaux au moyen de petites opérations faites avec les particuliers et leur placement sous forme de prêt consenti aux agriculteurs. Elles eurent un développement rapide aussi bien dans les villes que dans les villages, mais elles prirent toutefois une plus grande importance dans les villes où elles étaient favorisées par une plus grande affluence d'intellectuels, des capitaux et d'épargne.

Les sociétés de crédit mutuel étaient semblables aux associations serbes *Chtedionitzi* et aux associations autrichiennes — Privat — Sparkässen. Elles étaient fondées pour une période de 5 à 10 ans, leur capital était formé par des contributions hebdomadaires ou mensuelles et elles accordaient des crédits à leurs membres dans la proportion de la moitié ou du tiers de la valeur de leurs versements. Plusieurs de ces associations se transformèrent par la suite en sociétés anonymes, d'autres cessèrent d'exister.

Nous abordons l'examen des *sociétés d'épargne rurales* qui font l'objet de la présente étude. Ces sociétés n'ont pas laissé de traces profondes dans la vie économique du village bulgare ; elles ont été des organisations ayant pour but l'utilisation des épargnes du peuple, et ont toujours satisfait dans

la mesure de leurs moyens les besoins de crédit des agriculteurs.

Sous l'influence des associations urbaines, firent leur apparition ces organisations rurales au nombre de 98, basées sur les mêmes principes que les premières qu'elles devaient concurrencer.

Elles n'ont pu atteindre le degré de développement de celles des villes, les éléments constitutifs, dont nous avons parlé et qui abondaient dans ces dernières faisant presque totalement défaut.

Malgré les conditions défavorables dans lesquelles elles fonctionnaient, ces institutions effectuèrent des opérations très variées. Tandis que certaines d'entre elles s'adonnaient à l'achat et à la vente du matériel agricole, des céréales, des marchandises, etc., d'autres sous la forme d'associations d'épargne consentirent des prêts aux cultivateurs à un taux excessif. L'usure dont elles se rendirent coupables ne fit qu'agraver la situation précaire dans laquelle se trouvait la majeure partie des agriculteurs. Quelques-unes de ces associations firent des efforts pour se transformer en institution de crédit populaire, mais ne purent atteindre leur but par suite de leur constitution sans responsabilité solidaire. Elles ne purent ainsi bénéficier des avantages que la loi du 12 IV 1895 accordait aux associations, notamment de pouvoir solliciter l'ouverture de comptes courants auprès des caisses agricoles et d'escompter leurs billets a ces mêmes caisses. Les associations rurales d'épargne manquant d'initiative ne purent obtenir des crédits des caisses agri-

coles en raison des ressources limitées de ces dernières Privées d'une base solide, ces institutions se trouvaient dans l'impossibilité de se développer, lorsqu'une modification de l'article 163 du code de commerce en 1898 les fit disparaître complètement.

Celle-ci stipulait que la garantie exigée des membres du Conseil d'administration était portée à 3000 leva. On exigeait ainsi le versement d'un cautionnement d'au moins 9000 leva, étant donné que chaque Conseil d'administration était composé d'au moins trois membres. Le capital de fondation de la plupart de ces associations de l'époque étant de 5 à 9000 leva, on conçoit facilement que ces institutions ne purent faire face à ces nouvelles exigeances du législateur et furent vouées à la disparition. Les associations d'épargne préparèrent ainsi la voie aux coopératives de crédit (1). que nous allons étudier.

---

(1) A. Liaptcheff, *ibid.*, p. 129.

II. Coopératives agricoles de crédit

Le mouvement coopératif proprement dit commença à se développer en Bulgarie, à partir de 1890. L'essor qu'il prit plus tard doit être attribué à l'esprit d'association qui forme le trait national du peuple bulgare. Dès l'époque de la domination turque les associations de familles et de corporation soutenaient l'esprit national du peuple et assuraient sa subsistance économique.

La Bulgarie pays de petites propriétés agricoles, a cultivé et cultive encore aujourd'hui l'esprit d'aide mutuelle et de solidarité ; l'entraide économique instinctive et primitive étant le trait caractéristique dans la vie sociale du petit propriétaire rural. Le labour, la moisson, le battage en commun se pratiquaient souvent dans les villages bulgares. On trouve le germe de l'idée coopérative dans les formations économiques du XVII[e] et XVIII[e] siècles qu'on nommaient *esnafs* (corporations) (1). Ces organisations étaient des régulateurs de la vie économique et contribuèrent de beaucoup au développement pris ensuite de l'idée coopérative. Les corporations, à côté de leur activité spécifique, effectuaient aussi des opérations de crédit ; elles possédaient des caisses dont le capital était formé par les con-

(1) Iv. Sakizoff, *Les éléments coopératifs dans l'histoire de nos corporations* (en bulgare), p. 1 du périodique « L'Œuvre coopérative », Sofia, 1925.

tributions de leurs membres. Ces caisses consentaient des prêts aux membres des corporations. Par leur nature même ces crédits étaient à court terme et personnels ; ce terme ne pouvait dépasser douze mois (1). Cette activité des caisses des corporations rappelle l'activité des coopératives de crédit actuelles.

Les autorités turques afin de ne pas éveiller l'attention du peuple bulgare sur le progrès économique réalisé par les peuples d'occident, soutenaient les institutions des corporations. Lorsque, et surtout à la fin du XIX^e^ siècle, les autres pays passèrent du système extensif au système intensif de l'agriculture, le peuple bulgare continua à vivre sous les régimes d'économie naturelle et de production agricole extensive. L'essor industriel qui précéda, en Europe occidentale, la réforme de l'agriculture, n'a eu aucune influence en Bulgarie.

La libération de la Bulgarie, en 1878, eut pour résultat l'accélération de l'évolution économique. Une période de 25 années de développements, politiques et économique libres, sous l'influence de l'essor du capitalisme occidental, a apporté une transformation de la structure économique du pays. Sous les coups du capitalisme moderne le travail à la main fit rapidement place au travail mécanique ; l'industrie nationale commença à se développer. L'agriculture subit elle-même l'influence venue de l'Europe occidentale, mais sa transformation ne se fit que lentement et par étapes.

---

(1) Iv. Sakizoff. *Ibid.*, p. 3.

A partir de ce moment la concurrence étrangère se fit énormément sentir sur le marché agricol bulgare.

Les agriculteurs qui avaient alors besoin de crédit pour amener l'accroissement de la productivité de leurs terres ne purent trouver les secours suffisants auprès des caisses agricoles qui n'étaient pas en mesure de répondre à leurs besoins.

L'usure ne fit que ruiner l'économie rurale.

Comme on cherchait le moyen de venir en aide à la population rurale, l'idée coopérative apparut à beaucoup comme le remède salutaire. Il est intéressant de noter que tandis qu'en Occident cette idée s'était propagée dans les villes, en Bulgarie, l'initiative sortit des villages. Il est naturel d'attendre les initiatives économiques des villes qui sont plus accessibles aux idées nouvelles, mais contrairement à ceci le mouvement coopératif en Bulgarie, s'étendit à la population rurale, qui subissait l'exploitation des usuriers.

La fondation des coopératives fut ébauchée par les auteurs, inspirés de l'idée de défense de la propriété rurale. St. Kostoff publia, en 1887, un premier ouvrage sur les coopératives, intitulé : *Les Associations en Europe*, dans lequel il s'attache avec chaleur à prouver que le salut des petites existences est dans la coopération. Quelques années plus tard apparurent des praticiens qui fondèrent les premières associations coopératives. Au village de Mirkovo, arrondissement de Pirdop, a été fondée la première association de crédit, en 1890. Les promoteurs en sont M. Iontcheff, inspec-

teur des écoles et M. Vlaïkoff, instituteur principal de la localité. Cette association était basée sur le principe de la responsabilité illimitée, selon le type des caisses de prêt de Raiffeisen (1). La coopérative de Mirkovo comptait, à son début 21 membres. Cette initiative ne fut pas suivie pendant quelques années, les partisans actifs faisant défaut. Une seconde association coopérative apparût au village de Lubenova-Mahila en 1898, arrondissement de Nova Zagora.

Le centre du mouvement coopératif est l'arrondissement de Roussé. Il y a été fondé des coopératives agricoles puissantes, qui contribuèrent dans une large mesure au développement de l'activité rurale.

L'instituteur Kardjieff n'étant pas parvenu, en 1897, à fonder une coopérative, s'associa avec trois autres de ses collègues pour fonder, en 1899, trois associations type Raiffeisen, aux villages de Krassen, Chtraklevo et Kotoff. Ces associations commencèrent à fonctionner dès 1900.

Le développement très faible des coopératives dans la période 1890-1905 s'explique par le manque de personnel approprié.

Plus tard les agronomes, guides intellectuels, secourus par les instituteurs, les prêtres et les fonctionnaires des caisses agricoles contribuèrent beaucoup à la fondation de ces institutions en faisant une propagande intensive.

---

(1) Il est à noter qu'en Bulgarie on parla de coopérative avant d'en parler dans les autres pays de la péninsule balkanique. En Serbie la première coopérative a été fondée en 1894, 4 ans après celle de Mirkovo.

Malgré tous leurs efforts ces pionniers du mouvement coopératif n'obtinrent que des résultats médiocres. La modification du code de commerce qui traitait de la même manière toutes les associations ayant entravé sensiblement le développement des coopératives.

La loi fut de nouveau modifiée en 1903 ; la réduction des garanties exigées des membres des conseils d'administration à 200 leva, écarta l'obstacle. La Banque agricole de Bulgarie, qui venait d'être créée contribua puissamment à cette propagande et à son application en Bulgarie.

Les chiffres ci-dessous nous montrent le mouvement du développement des coopératives :

1899.....	4	coopératives
1900.....	2	—
1901.....	2	—
1902.....	17	—
1903.....	17	—
1904.....	24	—
1905.....	91	—
1906.....	147	—
1907.....	238	—
1908.....	394	—
1909.....	492	—
1910.....	564	—

De ces données on conclut facilement que jusqu'en 1904 le mouvement de développement des coopératives est lent. Ce mouvement avait, d'ailleurs, un caractère local : les coopératives trouvèrent un terrain

favorable à leur développement presque exclusivement dans l'arrondissement de Roussé, les 17 institutions rurales étaient fondées dans les villages de cet arrondissement. C'est de Roussé que les coopératives se répandirent peu à peu dans tous les coins de la Bulgarie. La capitale Sofia présentait aussi des conditions favorables au développement de l'idée coopérative, ses promoteurs y ayant trouvé leur résidence.

Malgré cette atmosphère favorable à son développement, le mouvement coopératif ne se répandit que lentement dans cet arrondissement, parce que la majeure partie de la population rurale était réfractaire à cette idée.

A partir de 1904, le mouvement coopératif s'accéléra de plus en plus pour deux raisons :

1° La modification du code de commerce, en 1903, qui réduisit les garanties exigées des membres des conseils d'administration ;

2° La loi de 1907 en édictant un statut spécial aux sociétés coopératives. Une autre cause favorable au développement des coopératives fut la participation des fonctionnaires de la Banque agricole de Bulgarie à la vie des coopératives. L'administration de la Banque agricole, dans une circulaire du 28 juin 1904, adressée à ses succursales, recommandait à ses fonctionnaires de faire de la propagande auprès de la population rurale sur l'utilité des coopératives de crédit. On se demande pour quelle raison la Banque agricole adopta l'idée du crédit coopératif, idée, grâce

à laquelle cette Banque devint une institution ayant le plus contribué à sa propagation. Nous trouvons une réponse à cette question dans la modification de la politique de crédit de cette Banque. On a vu qu'en vertu de la loi de 1903 le crédit accordé par la Banque prit un caractère réel. La Banque agricole étant une institution de crédit ayant des succursales dans les villes n'avait pas de contact immédiat avec les agriculteurs. Pour pouvoir consentir des prêts personnels, elle se trouvait dans la nécessité de connaître les qualités personnelles de ses clients. Les organisations rurales surtout celles du type Raiffeisen étaient très bien adaptées en vue de la répartition des prêts personnels, car leurs membres habitant le village étaient à même de bien connaître leurs clients. Ce caractère local des organisations, de même que la solidarité de leurs membres étaient une garantie suffisante pour les capitaux que la Banque agricole avait prêtés. Celle-ci se servit de ces associations comme d'agents pour ses opérations à caractère personnel.

La Banque agricole, dans sa circulaire sus-mentionnée, disait en outre : « La pratique de plusieurs années, à l'étranger, de l'organisation du crédit agricole, a démontré indubitablement que les institutions de crédit ayant le caractère de la Banque agricole n'étaient pas bien appropriées à distribuer le crédit personnel : les associations locales ont toutes les qualités pour mener à bien cette tâche, leurs membres étant responsables solidairement ».

Elle était au surplus persuadée de la justesse de

l'observation de L. Durand (1) qui disait: «Les plus belles créations, au point de vue moral et économique, qu'on ait jamais inventées pour le crédit agricole... sont les associations Reiffensen ». Aussi fit-elle tous ses efforts pour la propagation de l'idée coopérative.

L'élément le plus actif dans l'organisation des coopératives rurales était celui constitué par les fonctionnaires de la Banque agricole. Par des conférences et d'autres moyens de propagande, ceux-ci firent ressortir l'importance des coopératives à venir en aide aux agriculteurs ayant des besoins de crédit. Le développement de coopératives en 1905 et 1906 est le résultat de leur activité. De 24 en 1904 le nombre des coopératives atteint le chiffre de 564 en 1910. C'est un succès important.

Cette activité déployée par les fonctionnaires à créer des sociétés sans s'entourer parfois de toutes les garanties désirables eut bientôt pour résultat de faire surgir des obstacles qui mirent en péril le développement de la coopération agricole.

On ne saurait nier en effet que les fonctionnaires de la Banque agricole se méprenaient sur les conditions objectives de fondation des coopératives; malgré quelques défaillances de leur part, ils contribuèrent grandement au réveil de l'initiative paysanne qui était indispensable, surtout pour l'élite des agriculteurs, grâce à l'activité desquels les coopé-

---

(1) Louis Durand, *Le crédit agricole en France et à l'étranger*, Paris, 1891, p. 247.

ratives purent se consolider et prendre de l'essor. Les instituteurs et les paysans les plus intelligents étaient des agents très actifs qui firent tout pour faire de la propagande en faveur des institutions coopératives.

Les coopératives ainsi constituées et alimentées pécuniairement par la Banque n'eurent pas tout d'abord l'initiative, qui, en leur faisant solliciter des dépôts de fonds de la part de leurs membres, leur aurait procuré une source importante de capitaux (1).

On émettait en Bulgarie des critiques sur la Banque agricole sur l'appui qu'elle donnait aux coopératives, sous prétexte qu'elle gênait leur développement ; la prospérité de ces institutions étant en effet subor-

---

(1) Dans les autres pays de même qu'en Bulgarie, l'organisation de crédit agricole qui recevait des capitaux des institutions de crédit d'Etat, ne pouvait atteindre une extension considérable, étant plutôt transformée en office de répartition des crédits reçus. Elle ne se soucia guère de réunir des capitaux propres et joua un rôle très effacé. En France, comme en Bulgarie, le crédit agricole est encouragé par l'Etat. L'office national du crédit agricole créé par la loi du 5 août 1920 témoigne de l'importance des avances faites par l'Etat aux sociétés de crédit mutuel. M. Truchy émet cette opinion sur la création de l'office national du crédit agricole : « Le crédit agricole qui, réduit à l'origine à ses propres ressources, végétait, a pris un assez grand essor par le jeu des avances de l'Etat. » (H. Truchy, cours d'économie politique. Paris, 1923, p. 289.)

Sur la même question MM. H. et J. Hitier s'expriment comme il suit : « Certes, il y aurait bien des réserves à faire sur la façon artificielle dont l'œuvre du crédit mutuel a été développée avec tout un régime d'avances gratuites habituant les caisses au moindre effort, plus exactement les dispensant de tont effort quant à la recherche de capitaux. ». (H. Hitier, Joseph Hitier, *Les problèmes actuels de l'agriculture*, Payot, Paris, 1923, p. 101).

donnée aux avances qui leur étaient consenties par la Banque (1).

Le périodique « Vsaïmnoste » (mutualité), organe de l'Union générale des coopératives agricoles bulgares contient plusieurs critiques sur la politique coopérative de la Banque agricole de Bulgarie ; ses collaborateurs sont d'avis que les coopératives ne peuvent prospérer que dans le cas où elles sont fondées avec un capital propre constitué : 1° par les épargnes des particuliers, 2° par les avances de la Banque agricole.

Cet état de choses dans le développement des coopératives agricoles, notamment le fait qu'elles étaient fondées et créditées par la Banque agricole de Bulgarie, nuisit au développement de ces institutions. Dès 1908 les coopératives entrent dans une phase critique de leur développement. La nature même des opérations qu'effectuaient les coopératives était la cause du malaise qu'elles subissaient ; elles n'opéraient qu'avec les capitaux constitués par la Banque, sans se soucier de réunir des capitaux locaux, ni d'attirer les dépôts résultant des épargnes de la population, négligeant ainsi d'entrer en relations avec les agriculteurs et d'at-

---

(1) Il y avait un trait commun dans le développement des Caisses Raiffeisen en Bulgarie et en Autriche où l'Etat favorisait leur propagation. Philippovitch (*La politique agraire*, Paris, 1904, p. 314) s'exprime de la façon suivante : « Les Etats ont contribué à ce progrès en supportant les premiers frais de leur établissement et en leur consentant des prêts exempts d'intérêts pour les aider à constituer leur premier capital. L'Etat accorda des dégrèvements de taxe et d'impôts ; les employés de l'administration provinciale leur vinrent en aide au moment de leur fondation et ils surveillèrent la conduite des affaires jusqu'à ce qu'il leur fut nommé un syndic (Arwalt). »

tirer leurs capitaux, ce qui les aurait transformées en institutions de crédit populaire; les coopératives agricoles n'effectuèrent que des opérations de prêts (1).

La répartition des capitaux reçus de la Banque n'était pas faite d'une façon rationnelle. En effet, ces institutions consentaient aux agriculteurs les prêts qu'ils sollicitaient s'en trop s'occuper de l'emploi qui serait fait de l'argent ainsi prêté. Les disponibilités de ces coopératives se trouvaient dont réparties à la légère et utilisées par les emprunteurs à des opérations à long terme et au-surplus très variées.

Les crédits reçus furent utilisés, ainsi que l'observe bien à propos le professeur V. Ganeff, de telle façon que 25 pour cent des sommes eurent leur destinntion propre tandis que les 75 pour cent de surplus étaient affectés à des opérations diverses.

A l'origine, alors que le nombre des coopératives était encore limité et leurs besoins modestes, la Banque a pu facilement satisfaire leurs demandes. Au fur et à mesure que le mouvement coopératif prît de l'extension et que les demandes de crédit devinrent plus considérables, les avances accordés aux coopératives prirent également de l'importance. En 1906 elles représentaient la somme de 1.584.836, leva (2); en 1907, 4.902.456 leva; en 1908, 5.666.288 leva; en 1910 elles atteignent déjà la somme de 8.448.727 leva.

---

(1) V. Ganeff, *La Banque centrale coopérative et nos coopératives agricoles*, Revue de la Société d'Economie politique, 1912, livre VI, p. 342.

(2) V. Ganeff, *Ibid.*, p. 341.

En raison de la limitation de ses ressources la Banque agricole ne fut bientôt plus à même de satisfaire toutes les demandes de crédit, ce qui explique le malaise des coopératives agricoles vers 1910, malaise qui continua plus tard après que la Banque agricole eût fait place à la « Banque coopérative centrale ». Les difficultés des coopératives rurales ne firent qu'augmenter par la suite, la Banque coopérative centrale accordant plus facilement des crédits aux coopératives urbaines.

Les événements politiques de 1912 ont malheureusement fait suite aux difficultés que nous venons d'examiner, pour enrayer pendant un certain temps le développement économique de ces institutions.

III. La Banque coopérative centrale de Bulgarie

En 1910 fut fondée la Banque coopérative centrale dans un but de concentration des fonds nécessaires au crédit coopératif. Le développement du mouvement coopératif ne pouvait se faire sans être encouragé et soutenu par une institution capable d'accorder des crédits suffisants et à bon compte. Jusqu'en 1911 toutes les coopératives recevaient des crédits de la Banque agricole de Bulgarie, qui était munie de cet effet d'un service spécial. Les besoins croissants des coopératives rendirent nécessaire la fondation d'une institution spéciale capable de satisfaire leurs demandes. Il existait des divergences de vue sur la nature de cette institution centrale de crédit coopératif. Quelques promoteurs de l'idée désiraient la fondation d'une centrale libre de crédit auprès de la fédération des coopératives ; d'autres insistaient sur la nécessité de fonder une institution de crédit avec la participation de l'État. La seconde idée l'emporta et une loi du 17 décembre 1910 institua la Banque coopérative centrale de Bulgarie. Nous passerons rapidement en revue l'activité de cette nouvelle institution, qui alimenta, dès sa fondation en 1910 jusqu'en 1920, les coopératives rurales de crédit qui sont l'objet de notre étude.

Dès la fondation de la Banque coopérative centrale de Bulgarie on avait en vue de venir en aide surtout aux coopératives rurales dont le nombre représentait, jusqu'en 1910, les huit dixièmes de toutes les coopératives bulgares et caractérisait en général le mouvement coopératif.

La Banque coopérative centrale est une institution de crédit public. Elle a été investie du pouvoir de financer les coopératives rurales et urbaines et de guider leur activité.

La Banque coopérative centrale avait, outre une section de crédit, un service d'assurance des produits agricoles contre la grêle et, du bétail contre les maladies. Le capital de cette Banque a été constitué au chiffre de 5 millions de leva, versés moitié par la Banque nationale et le reste par la Banque agricole. Son administration a été confiée à un directeur et à deux administrateurs nommés par le ministre des finances, et assistés par un conseil supérieur et un conseil de contrôle. Parmi les membres de ces conseils figuraient des délégués des coopératives élus dans leurs congrès annuels. Le caractère public de la Banque coopérative centrale était souligné par ce système d'administration. Une fois son organisation terminée, cette nouvelle institution fut chargée, vers la fin de 1910, d'assurer le service financier de toutes les coopératives, la Banque agricole ayant cessé de s'en occuper.

En vertu de la nouvelle loi, les associations coopératives qui recevaient, jusqu'en 1910, des crédits de la Banque nationale de Bulgarie et de la Banque

agricole, devaient se faire membres de la nouvelle Banque coopérative, afin de s'assurer pour l'avenir les fonds dont elles auraient besoin. Les demandes qu'elles étaient tenues de formuler à cet effet étaient examinées, agrées ou rejetées par les organes de la Banque.

Le rapport annuel de la Banque coopérative pour 1911 nous fournit les données suivantes, sur l'admission de ses membres, associations coopératives :

Banques populaires	17
Coopératives productives	12
— de consommation.....	22
— rurales d'épargne	80
Fédération centrale	239
— générale	102
Fédération d'arrondissement de Karlovo .	6
Total :	478 (1)

Jusqu'en 1911 la Banque agricole de Bulgarie a financé 589 coopératives, dont 587 de crédit à responsabilité illimitée et deux banques populaires à responsabilité limitée.

Sur ces 589 groupements, 407 seulement furent admis à faire partie comme membre de la nouvelle Banque ; 396 de ces derniers étaient constitués sous la forme de la responsabilité illimitée (2). La Banque

(1) Les coopératives citées aux nos 4, 5 et 6 sont des coopératives rurales, surtout de crédit.

(2) Les données ci-dessus nous sont fournies par l'article de M. N. Sakaroff, *Le développement de notre mouvement coopératif en chiffres*, au périodique bulgare *Prolome* de 1926.

coopérative centrale a refusé d'admettre 66 associations de crédit qui ne remplissaient pas les conditions requises. Les associations dont l'enquête avait constaté l'irrégularité, étaient privées du droit de recevoir des crédits ainsi que les 125 autres qui n'avaient pas demandé à devenir membres de la Banque coopérative.

Jusqu'à la fin de 1911 la Banque coopérative reçut encore 51 nouvelles associations ; l'activité, de la première année fut close par la participation de 458 associations coopératives, la limitation du capital ne permettant pas à la Banque de développer toute l'activité dont elle était capable. Elle était en effet fondée avec un capital de 5 millions de leva, et les demandes de crédit qu'elle recevait, étaient bien supérieures. Le montant des demandes s'éleva à 23.258.476 de leva, et la Banque ne put accorder que 11.763.800 leva.

En vue de faciliter les opérations de crédit de la Banque coopérative, la loi était modifiée le 18 avril 1912. En vertu de cette modification la Banque nationale de Bulgarie et la Banque agricole ouvrirent un compte courant de 2.500.000 leva chacune et reçurent en dépôt le portefeuille de la Banque coopérative.

Les dépôts de la Banque coopérative ne s'accrurent sensiblement qu'après la guerre mondiale, en 1918.

D'ailleurs la période qui précéda cette guerre ne fut également pas très favorable au développement de ces opérations, les évènements de 1912-1913 ayant arrêté les transactions.

La guerre de 1915-18 a eu une répercussion néfaste

sur le développement de la Banque, la vie coopérative étant à peu près éteinte pendant sa durée. Sur 631 coopératives rurales, à peine la moitié ont continué à fonctionner et faisaient peu d'opérations ; sur 31 banques populaires, 11 ont cessé de fonctionner, le personnel dirigeant et la plupart des membres des coopératives étant sous les armes.

De même que pour la Banque agricole, on constate le nombre croissant des dépôts dans les coopératives ; les agriculteurs s'acquittant de leurs dettes. L'économie rurale était donc dans une situation favorable malgré la crise générale. Tandis que les dépôts s'accroissaient, les placements des coopératives diminuaient durant les années de guerre.

Les données ci-dessous nous donnent une idée du développement des opérations de la Banque :

Années	Dépôts	Capital de fondation et de réserve	Placements compt. cour. sur bil.
		(en leva)	
1915	10.102.177,84	6.316.211,24	10.808.085,43
1918	80.887.278,11	6.380.986,84	3.543.597,38

A la fin de 1915 la Banque coopérative finançait 584 associations et leur accordait un crédit de 15 millions 514.690 leva ; à la fin de 1918, étaient financées 706 coopératives avec 23.107.600 leva (1).

Après la guerre mondiale le développement des

(1) Ces données sont fournies par le rapport de la Banque.

opérations fut plus sensible, en raison de l'augmentation du nombre des coopératives. Les données ci-dessous en font foi :

Années	Dépôts	Capital de fondation	Placements
		(en leva)	
1919	80.688.931,49	6.644.429,14	11.048.852,70
1920	54.503.035,29	12.230.575,01	38.688.712,59

Vers la fin de 1920 est intervenue une modification de la loi sur la Banque agricole en vertu de laquelle cette Banque assumait à nouveau le rôle d'alimenter et de guider les coopératives agricoles ; tandis que la Banque coopérative centrale ne continuait de financer que les institutions urbaines.

Cette division eut pour résultat de favoriser durant ces dernières années le développement du crédit agricole, la Banque au moyen de ses succursales et agences étant plus à même que la Banque coopérative de traiter utilement avec les agriculteurs et de faire une juste répartition des capitaux reçus. (1).

La période de 1906-1910 a été marquée par l'essor du mouvement coopératif. La situation économique bulgare étant assez favorable à cette époque aux progrès des coopératives.

---

(1) Vers la fin de 1909 a été créée par le gouvernement agrarien la Banque coopérative agricole — caisse centrale syndicale. Cette nouvelle banque à caractère politique a pu développer une activité très intense grâce aux crédits considérables qu'elle recevait des banques d'État et aussi au soutien de la part du gouvernement agrarien.

Après la paix conclue en 1913 avec la Serbie, la Grèce et la Roumanie, à la suite de la guerre balkanique, l'organisation coopérative bulgare se trouva dans une situation précaire. C'est seulement en 1914, lorsque la Bulgarie entra dans une période plus normale que les coopératives purent se multiplier et gagner du terrain dans le pays.

Les Banques populaires profitèrent d'abord de ce mouvement en avant, déployant une grande activité et recevant de nombreuses demandes de fonds de la part des artisans, les plus nombreux après les cultivateurs.

D'autre part, la guerre balkanique démontra les avantages que le public pouvait retirer des coopératives de consommation qui fournissaient des marchandises (produits alimentaires surtout) à meilleur compte que la plupart des commerçants.

Ces avantages eurent pour résultat : 1° de favoriser la création de nombreux établissements de ce genre pendant les années qui suivirent ; 2° de donner un nouveau caractère au mouvement coopératif qui jusqu'alors était exclusivement rural.

A partir de l'entrée en guerre de la Bulgarie en octobre 1915 l'activité coopérative, subissant la même influence que durant la guerre balkanique, décroît sensiblement.

La majeure partie des établissements cesse de fonctionner alors qu'un petit nombre continue malgré la gravité des événements à consentir quelques crédits et à recevoir les épargnes.

Nous donnons ici quelques chiffres sur le nombre des coopératives rurales durant la guerre et sur le crédit que la Banque coopérative centrale leur accorda.

Années	Nombre des Associations	Crédit accordé
1912	534	13.093.300 leva
1913	535	14.012.700 —
1914	575	15.017.200 —
1915	621	17.036.700 —
1916	621	17.036.700 —
1917	621	17.068.700 —
1918	653	23.169.400 — (1)

Ceux-ci nous indiquent une augmentation du nombre des coopératives durant les années 1914-1915, puis pendant la période troublée 1915-1918 un état stationnaire.

Ce n'est qu'après la guerre que l'on voit le nombre de ces institutions et les crédits accordés augmenter rapidement devant les besoins pressants du cultivateur bulgare désireux de moderniser et de reconstituer son matériel agricole ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Au lendemain de la guerre le mouvement coopératif reprit de son activité perdue, sur un terrain tout préparé par la participation des coopératives sous toutes leurs formes dans la vie économique du pays. Le rôle que les coopératives de consommation ont joué durant

(1) Ces chiffres se rapportent aux coopératives membres de la Banque coopérative centrale qui sont financées par elle.

les années difficiles de la guerre ont rehaussé leur importance.

L'idée coopérative devint plus populaire après la guerre ; on a commencé par considérer les coopératives comme l'instrument destiné à atténuer la crise économique qui sévit après la guerre.

C'est ce que reconnaît le professeur H. Truchy disant : « Les coopérateurs ont d'autres ambitions ; ils voient dans la coopération le principe d'une organisation économique nouvelle » (1).

Le mouvement coopératif se développa d'abord dans les villes, puis il gagna du terrain dans les villages, l'agriculteur ayant compris l'utilité de l'organisation coopérative à responsabilité personnelle, solidaire et illimitée.

Les années 1919 et 1920 furent d'autre part favorables au développement coopératif rural, par suite des besoins d'argent du cultivateur qui se voyait dans la nécessité de remplacer à court délai un matériel de culture démoli, usagé et détorié par les années de guerre.

C'est ainsi que de nombreuses coopératives furent fondées et que celles déjà existantes purent redoubler d'activité.

En 1919 furent fondées 125 nouvelles associations coopératives à responsabilité illimitée ; en 1920 leur nombre s'est accru encore plus rapidement et atteignit le chiffre de 215 pour décroître en l'année 1921,

(1) Henri Truchy, *Cours d'économie politique*, Paris. 1923, p. 281.

qui compte 75 sociétés seulement. L'idée coopérative se développa surtout dans les arrondissements de Stara-Zagora (43 no uvelles coopératives et de Vidin (37) où le mouvement coopératif était précédemment le moins intense.

Voici quelques chiffres indiquant le développement des coopératives agricoles de crédit, après la guerre :

1921	781
1922	859
1923	904
1924	1.063

Certaines coopératives nouvelles surtout celles urbaines manquèrent leur but du fait que leurs dirigeants en travaillant dans un but plus spéculatif que coopératif et en cherchant à réaliser des bénéfices allaient à l'encontre de principes même de la coopérative.

Les coopératives rurales quoique privées de personnel dévoué à la cause de la coopération, ne furent pas victimes de ces abus. Les stipulations de la loi n'étant pas rigoureusement observées, la Banque coopérative centrale et la Fédération coopérative furent amenées à refuser d'admettre comme membres la plupart des coopératives nouvellement fondées. Le nombre des institutions reconnues et financées, par la Banque même, fut alors très inférieur au nombre des coopératives qui existaient en fait.

A la fin de 1920 a été effectué le retour des coopératives rurales à la Banque agricole, retour imposé

par les ressources limitées de la Banque coopérative centrale. La Banque agricole dont le capital était plus considérable pouvait mieux remplir ce rôle d'institution centrale de crédit.

Au commencement de 1921 la Banque coopérative centrale fit le transfert à la Banque agricole de 776 coopératives (1). A la fin de la même année le nombre total des institutions reçues par la Banque agricole fut de 870. A partir de cette date cette Banque commença à exercer un contrôle sévère sur les coopératives qu'elle devait désormais financer et guider. Les révisions entreprises par ses inspecteurs avaient en vue d'apporter de l'ordre dans les livres des coopératives, et d'en permettre le contrôle.

Les sociétés alimentées en qualité de membres de la Banque se répartissent de la façon suivante :

Coopératives de crédit	804
Coopératives de production	16
Coopératives de consommation	20
Syndicats agricoles	25
Fédérations et centrales	2
Banques populaires	3
TOTAL	870

Ces données soulignent le fait que les coopératives de crédit étaient les plus importantes et donnaient

(1) En vertu de la loi sur la Banque agricole de Bulgarie, sont sensées être des coopératives agricoles les associations dont au moins les trois quarts des membres sont des agriculteurs professionnels ou bien exercent une profession se rattachant à l'agriculture.

la nuance du mouvement coopératif rural, les autres formes de coopération étant faiblement représentées. Elles continuèrent ainsi à tenir la première place parmi les institutions agricoles, malgré qu'à partir de 1920 d'autres types nouveaux de coopératives vinssent se placer à leurs côtés.

La fondation des coopératives de production et de consommation, ainsi que des syndicats agricoles est le résultat de la tendance à apporter une spécialisation dans l'activité des coopératives. Toutefois cette tendance à la spécialisation est très faible comparativement à l'élargissement du champ d'action des coopératives, provoqué par la Fédération générale des coopératives agricoles.

IV. FÉDÉRATIONS COOPÉRATIVES

Le développement du mouvement coopératif a imposé aux coopératives la nécessité de créer une institution qui devait les réunir en une organisation unique. L'union coopérative se manifesta comme une étape vers une activité supérieure. De même que les individus cherchent à réunir leur efforts et trouvent dans la coopération la sauvegarde de leurs intérêts collectifs, de même les coopératives tendent à se grouper pour sauvegarder leurs intérêts et introduire l'unité dans le mouvement coopératif.

L'initiative de la fédération appartient aux coopératives de l'arrondissement de Roussé. Ces associations étant les plus nombreuses comprirent les premières la nécessité de la fédération.

A cet effet et dès 1904, elles se réunirent afin de se concerter et d'étudier la création d'une institution autour de laquelle elles pourraient se grouper et assurer ainsi la défense de leurs intérêts.

De cette initiative est sortie une organisation locale ayant son siège à Roussé ; malheureusement son existence fut de courte durée.

L'idée lancée ne tarda pas à se répandre pour aboutir, un peu plus tard, à la création des syndicats locaux d'arrondissements qui se formèrent entre 1904 et 1907.

Dans une réunion tenue, le 24 mai 1907 à Roussé, les

coopératives de l'arrondissement élurent un comité chargé de travailler à la convocation en un congrès de toutes les coopératives agricoles de Bulgarie.

Le congrès s'est tenu à Sofia, en novembre 1907 ; on y élabora les statuts de la Fédération des coopératives agricoles qui fut ainsi fondée et commença de fonctionner en 1908. Le but de cette Fédération était d'unir en une organisation unique toutes les coopératives agricoles en vue de leur développement normal, de la sauvegarde de leurs intérêts et de la satisfaction de leurs besoins. Plusieurs membres du Congrès de Sofia proposaient la création d'une Fédération composée uniquement des associations agricoles de crédit, de beaucoup les plus nombreuses ; lorsque la création d'une Fédération de toutes les sociétés agricoles s'imposa, elle fut adoptée par la majorité.

Le but visé par la Fédération des coopératives fut moral et matériel. Il est à remarquer que ce sont surtout les besoins d'une nature morale qui ont contribué le plus à la fondation de la Fédération, les coopératives étant abondamment pourvue de capitaux et de crédit par la Banque agricole.

Les coopératives agricoles disséminées dans le pays, avaient en effet besoin de resserrer leurs relations, de recevoir une direction et d'avoir des renseignements précis sur les grandes questions de crédit coopératif.

Les indications ci-dessous sont une confirmation de ce que nous venons de dire, notamment que les besoins des coopératives de crédit imposaient la fon-

dation de la Fédération. D'après le rapport de 1908, il y avait, en Bulgarie :

293 coopératives de crédit.
43 syndicats agricoles,
8 coopératives de lait,
15 coopératives de production.
1 coopérative de cocons,
1 coopérative de vignes,
1 syndicat pour vente en commun,
1 syndicat d'arrondissement.
1 association centrale agricole.
Total : 364.

Sur ces 364 coopératives, 240 seulement devinrent membres de la Fédération, leur admission nécessitant une contribution pécuniaire assez élevée, que toutes ne furent capables de verser. La Fédération ne comptait presque, parmi ses membres, que des coopératives de crédit qui constituèrent son élément essentiel.

Cette Fédération reprit la publication de la revue qui paraissait avant 1907 sous le nom de *Vzaïmnost* (mutualité) dans l'arrondissement de Roussé, et en fit un organe national qui contribua dans une large mesure à donner des précieux conseils aux coopératives et à favoriser le mouvement naissant.

Peu de temps après sa fondation cette Fédération organisa un service d'inspection composé de plusieurs membres. Ceux-ci eurent pour mission de visiter les institutions rurales, de s'assurer de leur bon fonction-

nement, de la régularité de leurs opérations et enfin d'exercer un contrôle de leur comptabilité.

Dès les premières années de son existence la Fédération avait en vue, tout en défendant les intérêts des coopératives, d'assumer la charge de leur distribuer des crédits.

Elle avait, en effet, mieux que quiconque tous les moyens d'assurer une juste répartition des fonds dont la Banque consentait l'avance.

De grandes divergences de vues se manifestèrent alors dans les milieux coopératifs sur le point de savoir si la Fédération était en mesure ou non d'assumer la charge dont elle se prétendait capable.

Les polémiques qui surgirent ne tardèrent pas, sous l'influence politique d'alors, à amener en 1909 une division de la Fédération. Une nouvelle institution dénommée « Union centrale » prit naissance en entraînant à sa suite la plus grande partie (239) des coopératives agricoles qui jusque là s'étaient placées sous la protection de la Fédération générale à laquelle 102 sociétés seulement restèrent fidèles.

Après une période de quatre années de séparation durant laquelle le mouvement coopératif perdit de son ampleur, l'unité fut à nouveau réalisée à l'avantage de la coopérative bulgare.

Les deux institutions se groupèrent donc en une institution générale dénommée : « L'Union commune des Coopératives agricoles Bulgares ». Cette organisation fit aussitôt beaucoup de propagande par la voie de son journal le « Coopérateur » en vue de nouer

des relations nouvelles et de resserrer les liens de celles existant déjà avec les coopératives.

Dans le but d'uniformiser l'organisation des sociétés, de favoriser leur inspection et leur contrôle l'Union commune établit un statut obligatoire pour toutes les coopératives fédérées.

Cette institution centrale fut dotée d'un service spécial d'achat et de vente de matériel agricole destiné à éviter aux agriculteurs de s'adresser à des intermédiaires spéculateurs et à leur faire réaliser ainsi une économie sensible.

Depuis quelques années on eut l'idée pour alléger la tâche de l'Union commune de grouper les coopératives en plusieurs fédérations locales siégeant dans les villes importantes.

Leur principale attribution est l'achat et la vente du matériel agricole, de marchandises, etc... étant mieux placées pour traiter facilement avec les coopératives et connaissant mieux les conditions des marchés.

Quelques fédérations locales ont été fondées à : Tchirpan, Borissovgrad, Kazanlik, Philippoli, Custendil, Gabrovo, Haskovo, Tcherven Breg, etc.; leur activité qui tend à se développer de plus en plus diminue d'autant les opérations intérieures de vente et d'achat de l'Union commune qui tend à ne s'occuper exclusivement que des gros marchés des importations, etc...

Depuis la guerre, l'Union commune, tout en remplissant son rôle de directrice et de régulatrice du mouvement coopératif bulgare, tend à nouveau, comme

l'avait précédemment fait la Fédération générale, de s'assurer le soin de distribuer les crédits aux coopératives.

La Banque agricole a cédé sur un point, en chargeant les coopératives d'accorder les crédits personnels et n'a conservé pour elle que les opérations de crédit réel.

Malgré les nombreux avantages offerts aux coopératives par leur adhésion à l'Union commune, toutes ne furent malheureusement pas en mesure d'en profiter.

En effet, d'après le rapport de l'Union commune pour l'année 1924, le nombre de ses adhérents était réparti comme suit : unions locales, 8; associations de crédit, 609; de consommation, 10; de tabac, 6; divers, 5 ; au total : 638, alors que le nombre total des coopératives agricoles était de 1050 pour la même année.

La cause principale de l'abstention d'un si grand nombre de sociétés était la nécessité qui leur était imposée de prendre leur part de responsabilité et de charges dans les opérations de l'Union, qui était embarrassée (1).

(1) Il est à remarquer que dès 1921, sous les influences du gouvernement des agrariens bulgares a été fondée une « Centrale syndicale », Union des coopératives agricoles composée de 80 membres et dont le caractère politique était nettement marqué.

Cette nouvelle institution entra en conflit avec l'Union qui se préoccupait de maintenir son caractère de neutralité politique. Après la chute du cabinet Stambolisky les membres de la Centrale syndicale furent dispersés, certaines coopératives et syndicats entrèrent en liquidation, d'autres devinrent membres de l'Union, quelques associations restèrent fidèles cependant à la Centrale syndicale.

On est aujourd'hui en pourparlers pour l'unification de l'Union commune et la Centrale syndicale, en vue de la formation d'une organisation unique plus puissante et maintenant son caractère de neutralité politique.

V. LA LÉGISLATION SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

Les associations coopératives fondées vers la fin du XIX^e^ siècle, au commencement de 1890, ne se virent appliquer la loi bulgare qu'en 1897. En cette année même fut promulguée la loi du Code de commerce, entrée seulement en vigueur le 1^er^ janvier 1898. Ce Code contenait des stipulations se rapportant aux associations ; le chapitre v y traite des sociétés.

Les coopératives qui étaient alors en petit nombre se trouvaient réglementées, avant 1897, non pas par des stipulations légales, mais par des dispositions édictées par le ministère des finances. En vertu d'un arrêté ministériel de 1887 les associations ayant un caractère financier et industriel pouvaient être fondées, ou plutôt légalement constituées après approbation de leurs statuts par le ministère des finances et par le roi.

Le livre II, chapitre V du Code de commerce de 1897 réglementait par ses articles compris entre 239 et 267 le régime des associations en général.

Ces articles ne font pas mention des associations coopératives quoiqu'ils se rapportent implicitement à elles. Le texte de la loi manqua d'abord de précision, le législateur d'alors, confondant l'idée de coopération et celle de mutualité, avait placé les associations

coopératives à côté des associations d'assurance mutuelle (1)

Le manque de clarté du texte législatif n'était pas le cause unique du faible développement des coopératives ; la loi exigeait d'autre part une garantie réelle minima de 3.000 leva de chacun des membres du conseil d'administration des associations ; une modification apportée par la loi, en 1903, réduisait cette garantie à 200 leva en maintenant pour les associations d'épargne la garantie de 3.000 leva jusqu'alors exigée. Le mouvement coopératif s'étant développé pendant premières années du XX^e siècle, la nécessité d'une réglementation générale et unique se fit ressentir bientôt. Les imprécisions de l'ancienne loi devaient être écartées par une loi spéciale portant sur la fondation et le fonctionnement des coopératives. Cette loi fut promulguée le 28 février 1907, puis modifiée en 1911 ; elle est encore en vigueur aujourd'hui (2).

Cette loi énumère les conditions qui doivent être remplies pour la fondation d'une coopérative et pour son fonctionnement. Les modifications principales apportées pour la nouvelle loi sont les suivantes :

1° Enumération complète des diverses sortes d'associations.

2° Peuvent fonder des coopératives les corporations publiques et privées.

---

(1) Dr J, FADENHEHT, *Le projet de loi sur les associations coopératives*, Revue démocratique, 1906, livre IX, p. 906, Sofia.

(2) A l'heure actuelle vient d'être nommée auprès du ministère de la Justice une commission spéciale chargée d'élaborer un projet sur les modifications à apporter à la loi de 1907.

3° La Fédérations des associations coopératives est envisagée ; la Banque agricole de Bulgarie reçoit le droit de contrôle sur toutes les associations.

4° Sont prévus les droits et obligations des conseils d'administration et de contrôle.

5° Est délimité le cercle d'opération des associations coopératives qui sont autorisées à recevoir les dépôts du dehors et à consentir des prêts à des personnes ne faisant pas partie de leurs groupements.

L'article 13, alinéa 2 contient une stipulation qui est de grande importance pour les coopératives de crédit : « Les associations de crédit ne peuvent avoir des succursales et étendre leur sphère d'activité hors du village ou de la commune où elles ont leur siège. Font exception, les coopératives centrales formées pour venir en aide aux associations coopératives ordinaires.

Il est évident que le législateur avait en vue de limiter l'activité territoriale des associations dont la grande majorité reposait sur les principes des caisses Raiffeisen, qui prévoyaient la limitation du territoire, ainsi que l'affirme l'économiste L. Durand en disant que « la limitation du territoire sur lequel la Darlehensxasse étend son activité est un des points essentiels de l'organisation (1) ».

La loi contenait des stipulations réglant la fonda-

---

(1) L. Durand, *Le crédit agricole en France et à l'étranger*, Paris, 1891, p. 218.

tion, le fonctionnement et la cessation de l'activité des des associations.

Toutefois la loi ne contenait pas de stipulations propres à encourager le développement des coopératives. Un privilège était seulement prévu : « Les associations ont le droit de laisser à l'administration et à la garde des débiteurs les objets gagés pour dettes ». Sous l'influence des propagateurs de l'idée coopérative, de nouveaux privilèges furent introduits lors de la modification de la loi de 1907 par celle du 2 mars 1911. En effet, cette dernière prévoyait une série de privilèges pour les associations coopératives ; la plupart d'ordre fiscal. L'État fit ainsi un premier pas vers l'encouragement des coopératives, qui contribua à assurer leur avenir.

Les privilèges les plus importants de la nouvelle loi sont les suivants :

1° Les associations coopératives et leurs fédérations sont libérées des taxes, impôts, droit de timbre que nécessitaient leur fondation, l'approbation de leurs statuts, la légalisation des signatures, les papiers envoyés au tribunal, etc ; sont également libérées de droit de timbre les demandes d'admission de nouveaux membres.

2° Le montant des billets reçus en garantie des prêts consentis produit intérêt aux taux légal, même après échéance et sans protêt faute de paiement.

3° Les associations qui ne distribuent pas de bénéfices sont libérées de l'impôt sur la profession.

Le contrôle supérieur des associations est désor-

mais exercé par les tribunaux de permière instance, secondés par la Banque coopérative centrale. Par mesure de répression la Banque coopérative a le droit, sur une demande motivée adressée au tribunal, d'obtenir de celui-ci la suspension de tous administrateurs contrevenant aux dispositions de la loi dans l'exercice de leur fonction.

Une modification apportée en 1925 à la loi sur la Banque coopérative centrale a accordé de nombreux privilèges aux coopératives et fédérations membres de cette Banque.

C'est ainsi que les billets reçus par ces associations en garantie de leurs prêts portent intérêt après échéance s'ils ne sont pas payés.

Le dernier privilège apporté par cette loi est contenu dans l'article 50 qui prévoit que les créances de la Banque coopérative centrale et de ses membres ont désormais la même force exécutoire que les actes dressés par les greffiers des tribunaux et les officiers ministériels.

VI. ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE CRÉDIT

Nous avons dit à plusieurs reprises, que les coopératives agricoles des crédit en Bulgarie sont organisées d'après le modèle des caisses Raiffeisen dont elles n'ont pas adopté tous les principes.

Les associations bulgares se rapprochent en effet des Darlehenskassen de Raiffeisen sur bien des points. Comme elles, la responsabilité de leurs membres est solidaire et illimitée, leur activité est limitée territorialement par la commune de leur siège, les fonctions de leurs membres sont gratuites sauf toutefois celles de caissier et enfin aucun dividende ne leur est distribué.

Le principe essentiel des caisses Raiffeisen, consistant à n'exiger aucun apport de leurs adhérents, ne fût pas appliqué par les institutions bulgares, dont les capitaux constitués alors par cotisations mensuelles furent d'abord très restreints, pas plus du reste que ne fut adopté le caractère religieux des institutions de Raiffeisen.

Malgré quelques différences quant à leur constitution, la création des associations allemandes et bulgares fut provoquée par les mêmes besoins, la réunion des petits propriétaires apparaissant dans les deux pays comme le moyen le plus efficace pour lutter contre l'usure et assurer la défense de leurs intérêts.

Les associations coopératives rurales dites du type Raiffeisen, destinées à consentir des prêts aux agriculteurs, recevaient elles-mêmes des capitaux de différents établissements de crédit. De même les organisations bulgares recevaient les fonds nécessaires à leur fonctionnement de la Banque agricole.

Les crédits étaient accordés par la Banque sous forme d'ouverture de comptes-courants. Les coopératives désireuses de se voir ouvrir un de ces comptes afin de recevoir des avances étaient obligées de remplir au préalable certaines conditions parmi lesquelles celles :

1° D'avoir au moins 20 membres ;

2° De ne pas prêter à un taux supérieur de deux pour cent à celui de la Banque ;

3° D'avoir des statuts légalement approuvés ;

4° Et de ne consentir d'avance que jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles ou des objets donnés en garantie.

Les coopératives agréées, abondamment pourvues par la Banque qui disposait de nombreux capitaux, furent bientôt en mesure d'augmenter très rapidement le nombre de leurs adhérents et de leurs prêts assez restreints jusqu'alors.

Un développement sensible du mouvement coopératif est indiqué par les chiffres ci-dessous qui sont significatifs à cet égard et témoignent indubitablement de l'effort fait par la Banque pour assurer la satisfaction des nombreuses demandes de fonds qui lui furent faites.

En effet pendant la période décennale 1899, 1909, 377 coopératives groupant 29.580 membres disposèrent de 614.418 leva provenant des cotisations versées, de 1745.200 provenant des dépôts et reçurent 5 millions 485.388 leva de la Banque.

La progression que nous venons de signaler s'est poursuivie assez rapidement durant les années suivantes, grâce à l'appui pécuniaire et moral de la Banque agricole et surtout grâce aux multiples avantages offerts aux cultivateurs :

Années	Membres des associations	Membres	Nombre moyen de membres par coopératives
1910	564	39.198	70
1913	535	38.716	72
1918	627	41.971	67
1920	730	71.518	99
1921	746	74.764	100
1922	859	87.384	101
1923	904	93.576	103

Devant l'impossibilité matérielle où s'est trouvée la Banque agricole de ne pouvoir satisfaire aux besoins des coopératives pendant et après la guerre, par suite de l'accroissement des demandes et de la baisse du leva, les associations qui, jusqu'alors, étaient alimentées presque exclusivement par elle, ainsi que nous l'avons dit plus haut, furent amenées à chercher par ailleurs les fonds qui leur manquaient.

C'est ainsi qu'elles songèrent à utiliser les dépôts qu'elles recevaient de leurs membres et qu'elles con-

sentirent des prêts à court terme avec les fonds en provenant.

Voici quelques chiffres qui montrent d'une manière indéniable accroissement rapide du nombre des dépôts :

Années	Dépôts	
1910.....	3.154.509 10	leva
1913.....	5.184.155 37	—
1920.....	83.463.929.52	—
1921.....	88.345.211 58	—
1922.....	118.790.181 90	—
1923.....	130.257.536 68	—

D'autres efforts tentés en vue d'augmenter les capitaux personnels des coopératives furent également couronnés de succès : Enregistrons plutôt :

1922.....	72.655.295 72	leva
1923.....	106.128.684 02	—
1924.....	162.849.000 00	—

C'est ainsi qu'aujourd'hui la coopérative de crédit agricole bulgare malgré les nombreuses difficultés qui l'enrayaient parfois se développe dans des conditions satisfaisantes et pleines d'espoir pour l'avenir où elle finira par occuper la place prépondérante parmi les organismes de crédit agricole en Bulgarie.

***

L'exposé que nous venons de faire, montre toute l'importance pour l'économie bulgare, essentiellement rurale, d'une bonne organisation du crédit agricole. Le développement assez rapide des coopératives de crédit qui s'accentue de plus en plus et tend à gagner chaque village depuis la guerre, est un des plus sûrs témoignages de leur supériorité sur les autres institutions de ce genre.

La forme coopérative est la plus rationnelle pour un pays comme la Bulgarie, où les petits propriétaires forment la grande majorité des paysans. A cause de ses qualités, elle entre très rapidement dans les habitudes de la population rurale bulgare.

En même temps que ces institutions de crédit gagnent du terrain, elles élargissent le champ de leur activité et augmentent leurs propres capitaux.

Mais si les coopératives de crédit agricole ont pu depuis la guerre prêter un concours de premier ordre à l'agriculture bulgare, c'est parce qu'elles ont été puissamment aidées par la Banque agricole de Bulgarie.

La modernisation de la production et le relèvement de l'économie rurale dépend avant tout de cette

collaboration des coopératives de crédit avec la Banque agricole.

Ainsi on peut dire que la Bulgarie marche sur les traces d'autres pays plus avancés, à structure économique analogue.

Son progrès matériel et le bien-être de ses classes rurales paraît être de plus en plus confié à la coopération appliquée dans le domaine du crédit.

VU :
Le doyen de la Faculté de Droit,
M. VIGNES.

VU :
Le président de la thèse,
L. BAUDIN.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Dijon, le 27 mai 1926.
Le recteur de l'Académie,
R. TERRACHER.

BIBLIOGRAPHIE

ANTZIFEROFF A.-N. — *La coopération dans l'économie rurale en Allemagne et en France.* Voronej, 1909.

BELVOVSKY G. — *Le crédit et les Banques en Bulgarie,* Sofia, 1896.

BOTIEFF S. — *L'économie rurale dans le département de Tirnovo.* Tirnovo, 1920.

CONSTANTINOFF N. — *L'usure.* Revue de la Société d'Économie Politique. Sofia, 1910.

DASCALOFF A. — *Le Crédit agricole en Bulgarie,* 1912. Sofia.

DURAND L. — *Le Crédit agricole en France et à l'étranger,* Paris 1891.

FADENCHECHT I. — *Projet de loi sur les associations coopératives.* Revue démocratique. Sofia, 1906.

GANEFF V. — *La Banque centrale coopérative et les coopératives agricoles.* Revue de la Société d'Économie Politique. Sofia 1912.

GIDE Ch. — *Cours d'Economie Politique.* Paris 1923.

HITIER H., HITIER J. — *Les problèmes actuels de l'Agriculture.* Paris 1923.

KANNITZ F. — *La Bulgarie danubienne,* 1876.

LEOUZON LE DUC. — *Midhat-Pacha,* Paris 1877.

LIAPTCHEFF A. — *Les sociétés au point de vue juridique et économique.* Revue de la Société d'Économie Politique, 1898.

MINTCHEFF G. — *Le mouvement coopératif associations, coopératives et coopératisme.* Sofia, 1922.

ORECHKOFF P.-N. — *La coopération agricole en Bulgarie,* 1923.

PHILIPPOVICH E. — *La Politique Agraire,* Paris, 1904.

POPOFF K. — *Des moments dans la création et le développement du mouvement coopératif en Bulgarie.* Revue de la Société d'Économie politique. Sofia, 1924.

POPOFF R. — *La Bulgarie coopérative,* 1924.

SAKAROFF N. — *Le développement du mouvement coopératif en chiffres périodiques.* Prolome, 1926.

Sakizoff I. — *Des éléments coopératifs dans l'histoire de nos corporations. Périodique.* L'œuvre coopérative, Sofia 1925.

Tantiloff V. — *La Banque Agricole de Bulgarie.* Revue de la Société d'Économie Politique. Sofia 1906.

Truchy H. — *Cours d'Economie Politique,* Paris 1923.

Le Coopérateur, organe de l'Union générale des coopératives agricoles de Bulgarie (à partir de 1920) Sofia.

La Mutualité, ancien organe de l'Union générale des coopératives agricoles de Bulgarie. Sofia.

Revue de l'Union des Banques populaires. Sofia.

Revue de la Société d'Economie politique. Sofia.

Revue démocratique. Sofia.

Compte-rendu annuel de la Banque agricole de Bulgarie. Sofia.

Compte-rendu annuel de la Banque coopérative centrale de Bulgarie, Sofia.

Compte-rendu annuel de l'Union générale de coopératives agricoles de Bulgarie. Sofia.

Les coopératives agricoles et la Banque agricole de Bulgarie. (Édition officielle de la Banque Agricole de Bulgarie). Sofia, 1924.

Annuaire coopératif agricole. Sofia.

Les dix années de coopératives agricoles. Sofia 1910.

Loi du 31 décembre 1903 sur la Banque agricole de Bulgarie.

Loi du 11 décembre 1910 sur la Banque coopérative centrale de Bulgarie.

Loi du 28 février 1907 sur les associations coopératives.

Loi du 2 mars 1911 modifiant et complétant la loi sur les associations coopératives

Loi du 10 janvier 1921 modifiant et complétant la loi concernant la Banque agricole de Bulgarie.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 7

CHAPITRE PREMIER

1. Les Caisses d'utilité publique 9
2. Les Caisses agricoles 18
   a) Période initiale (1878-1889) 18
   b) Réorganisation des Caisses (1889-1903) ... 25
3. L'usure et l'agriculture bulgare 41

CHAPITRE II

1. Organisation 45
2. Capital 50
   a) Dépôts 56
   b) Prêts (personnels, sur gage et hypothécaires) 64
3. La politique de crédit de la Banque agricole .. 79

CHAPITRE III

1. Associations d'épargne 83
2. Coopératives agricoles de crédit 89
3. La Banque coopérative centrale de Bulgarie .. 101
4. Fédérations coopératives 113
5. La législation sur les coopératives 119
6. Organisation et activité des coopératives agricoles de crédit 124

Bibliographie 131